Soixante-treizième année. — N° 139. Le Numéro : 1 franc. Mardi 20 Mai 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger.	Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
	Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

ÉTAT FRANÇAIS

Réception par M. le Maréchal Pétain, chef de l'Etat français, de Son Excellence M. Sotomatsu Kato qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'ambassadeur du Japon en France (p. 2122).

LOIS

N° 178. *Loi* du 14 janvier 1941 autorisant les dentistes non diplômés d'Alsace et de Lorraine à exercer sur tout le territoire français (p. 2122).

Loi relative aux directeurs régionaux du ravitaillement (rectificatif) (p. 2122).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 17 mai 1941 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 2122).

Arrêté du 19 mai 1941 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de voirie départementale (p. 2122).

Arrêtés portant nominations, révocations et rapportant les dispositions d'un précédent décret (maires et adjoints) (p. 2122).

Arrêtés portant promotions (commissaires et inspecteurs de police) (p. 2123).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales du concours commun pour l'accès aux fonctions de chef de cabinet de préfet et de rédacteur au ministère (p. 2125).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret instituant une commission du plan comptable (rectificatif) (p. 2125).

Arrêtés portant remises de débets (p. 2125).

Arrêtés portant mutations et affectations (personnel des services extérieurs du Trésor) (p. 2125).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant avancement (administration centrale) (p. 2126).

Arrêté portant admission à la retraite (stations et laboratoires de recherches agronomiques) (p. 2126).

Arrêté portant dérogation à la loi du 11 octobre 1940 (génie rural) (p. 2126).

Arrêté portant fixation du tableau d'avancement (génie rural) (additif) (p. 2126).

Arrêtés portant affectation, mise en disponibilité, mutations, réintégrations (forêts) (p. 2126).

Liste des candidats civils agréés à un emploi de garde domanial des forêts dans la métropole (p. 2127).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 2127).

Arrêté portant suppression d'un ordonnateur secondaire (p. 2128).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

N° 2038. *Décret* du 14 mai 1941 relatif à la préparation et à la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 (p. 2128).

Décret portant création d'un comité d'organisation de l'industrie du thermalisme (rectificatif) (p. 2129).

Arrêté du 18 mai 1941 transférant les biens de toute nature des syndicats départementaux de médecins et des unions départementales de syndicats médicaux aux conseils départementaux de l'ordre des médecins (p. 2129).

Arrêtés portant nominations, retrait de fonctions et admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale, laboratoires, établissements de bienfaisance, inspection de la santé, hôpitaux psychiatriques, assistance publique) (p. 2129).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 15 avril 1941 portant homologation du règlement intérieur du bureau national du poisson (p. 2130).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret portant création d'un comité d'organisation des peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie (rectificatif) (p. 2131).

Décret portant création du comité général d'organisation du commerce (rectificatif) (p. 2131).

Décret portant nomination du délégué général responsable et des membres du comité général d'organisation du commerce (rectificatif) (p. 2131).

Arrêté relatif à la nomination d'un membre de la commission consultative du comité des fabrications diverses du comité d'organisation de l'industrie du cuir (p. 2131).

Secrétariat d'Etat aux communications.

N° 1835. *Décret* du 26 avril 1941 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 177 dans le département d'Ille-et-Vilaine (p. 2131).

Arrêté du 26 avril 1941 concernant les délais de transport applicables aux envois effectués aux conditions de la convention internationale (p. 2134).

Arrêté du 13 mai 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie nationale (p. 2135).

Arrêté portant remise de débet (postes, télégraphes et téléphones) (p. 2135).

Arrêté portant nomination (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2135).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Nos 2093 et 2147. *Décrets* des 15 et 16 mai 1941 et *arrêtés* portant nominations et conférant l'honorariat (magistrature coloniale) (p. 2135).

Arrêtés portant promotions, titularisation, révocations (personnel colonial) (p. 2136).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision F. 13, du 12 mai 1941, du répartiteur chef de la section de la chimie (emploi de divers produits chimiques) (rectificatif) (p. 2136).

ÉTAT FRANÇAIS

Réception de M. Sotomatsu Kato, ambassadeur du Japon.

M. le maréchal Pétain, chef de l'Etat, a reçu hier, en audience officielle, au pavillon Sévigné, Son Excellence M. Sotomatsu Kato, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentaire du Japon en France.

L'ambassadeur a été reçu avec le cérémonial d'usage. Les honneurs militaires lui ont été rendus à son arrivée et à son départ.

LOIS

N° 178. — LOI du 14 janvier 1941 autorisant les dentistes non diplômés d'Alsace et de Lorraine à exercer sur tout le territoire français.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er (3e alinéa) de la loi du 18 août 1927 est modifié ainsi qu'il suit:

« Pourront également exercer sur tout le territoire français les dentistes non diplômés autorisés, en vertu des dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1919, à s'établir dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui justifieront avoir commencé leur apprentissage avant le 11 novembre 1918 et qui remplissent les conditions de nationalité exigées par la loi du 16 août 1940 ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL PEYROUTON.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le secrétaire d'Etat à l'instruction publique,
JACQUES CHEVALIER.

Loi relative aux directeurs régionaux du ravitaillement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1941: page 1930, 2e colonne, au lieu de: « N° 1968. — Loi du 5 avril 1941 relative aux directeurs régionaux du ravitaillement », lire: « N° 1968. — Loi du 5 mai 1941 relative aux directeurs régionaux du ravitaillement »; 13e ligne, au lieu de: « Fait à Vichy, le 5 avril 1941 », lire: « Fait à Vichy, le 5 mai 1941 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire, il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Laperrière-sur-Saône (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Laperrière-sur-Saône (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Laperrière-sur-Saône (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Pertuy (Jean); membres: MM. Fleuret (Jules), Breton (Marius).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 mai 1941.

Al DARLAN.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Chenonceaux (Indre-et-Loire) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Chenonceaux (Indre-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Chenonceaux (Indre-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Morcellet (Casimir); membres: MM. Clément (Adelin), Riffé-Hervé (Georges), Bouisset (Joseph).

Art. 3. — Le préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 mai 1941.

Al DARLAN.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 17 mai 1941, une délégation spéciale est instituée dans la commune de Comps (Gard) et ainsi composée:

Président: M. Artaud (Léon); membres: MM. Gauthier (Elzéard), Fermaud (Jean).

Voirie départementale.

Par arrêté du 19 mai 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre, dans le département de la Haute-Savoie, en application de la loi du 11 octobre 1940, pour la rectification du C. D. n° 42 entre la R. N. n° 509 A et Saint-Germain (Saut-du-Moine), sur une longueur totale de 2.212 mètres 42.

Maires et adjoints.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Sellier (Henri), maire de la commune de Suresnes (Seine), a fait preuve d'hostilité manifeste à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Sellier (Henri), maire de la commune de Suresnes (Seine), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 mai 1941.

Al DARLAN.

Considérant que M. Nassans, adjoint au maire de la commune de Sauviac (Gers), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Nassans, adjoint au maire de la commune de Sauviac (Gers), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 mai 1941.

Al DARLAN.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 17 mai 1941, est rapporté le décret du 30 mai 1940 portant révocation de M. Lemarchand, maire, et de MM. Clabaut et Lecerf, adjoints au maire de la commune de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

Par arrêtés en date du 17 mai 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, a procédé aux nominations suivantes:

SAÔNE-ET-LOIRE

Sont maintenus dans leurs fonctions de maires de la ville:

D'Autun, M. Renaud (Fernand), docteur en médecine.

Du Creusot, M. Bataille (Victor), député.

De Montceau-les-Mines, M. Bailleau (Jean-Marie), comptable.

FINISTÈRE

MM. Gestin (Joseph), maraîcher;
Renault (Louis), ingénieur en chef des directions de travaux en retraite;
Raguenes (Joseph), premier maître fourrier en retraite;
Tonquedec (Yves), ingénieur des travaux publics de l'Etat,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Saint-Pierre-Quilbignon.

LOIRE-INFÉRIEURE

MM. Leroy (Etienne), commerçant;
Goubin (Francis), courtier en vins;
Merrien (Paul), représentant de commerce;
Joubert (Alfred), épicier en gros,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Rézé.

MAYENNE

MM. Gonnet (Alexandre), pharmacien;
Genest (Camille), propriétaire;
Goupil (Albert), imprimeur libraire;
Collin (Yves), ingénieur des travaux publics de l'Etat honoraire,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Laval.

Commissaires et Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 30 avril 1941, sont promus, sur place, à la classe supérieure de leur grade, les commissaires de police dont les noms suivent:

MM.
Cleutat (Léon).
Gadroy (Irénée).
Henriet (Camille).
Issanchon (Louis).
Watard (Georges).
Miramon (Jean).
Ménard (Albert).
Roquain (Gaston).
Valter (Jean).
Alleguède (Léon).
Rives (Henri).
Jouxtel (Camille).
Toussaint (Camille).
Delpech (Roger).
Prévot (Gabriel).
Malval (Alfred).
Roustan (Marius).
Saubion (Jean).
Péquignot (Albert).
Richard (Jules).
Dumortier (Maurice).
Cadel (Etienne).
Leseur (Georges).
Raulet (Eugène).
Vallecalle (Jean).
Beaudroit (René).
Baux (Louis).
Martrou (Albert).
Aquilo (Henri).
Devignes (Arthur).
Aizier (Jean).
Jongleux (René).
Capmann (Georges).
Barbey (Eugène).
Bia (Edouard).
Chevalot (Maurice).
Lecal (Albert).
Yoeslé (Joseph).
Labarthié (Léon).
Chais (Augustin).
Magne (Pierre).
Baney (Pierre).
Fauconnet (Octave).
Alibert (Aimé).
Bouf (Pierre)
Reynet (Georges).
Besson (Jean).
Chanterelle (Maurice).
Mamert (Paul).
Lachat (Lucien).
Cantarel (René).
Jac (Maurice).
Asquin (Charles).
Ousset (Isidore).
Cassagne (Clément).
Hacq (Michel).
Algalarrondo (Jean).
Eprinchard (Albert).
Boucherie (Joseph).
Mangonot (Pierre).
Marquette (Pierre).
Rouil (René).
Prades (Paul).
Soubeaux (Jacques).
Fourcade (André).
Marquet (René).
Poisson (Charles).
Brunet (Daniel).
Chanut (Pierre).
Cros (Jules).
Arcier (André).
Papi (Henri).
Bérard (Abel).
Gassert (Frédéric).
Métais (Pierre).
Delbéra (Louis).
Bataller (Raymond).
Rigaud (Jean).
Tardieu (René).
Masson (Jean).
Etienne (Henri).
Broussou (Georges).
Cape (Joseph).
Queyreau (Jean).
Regnault (Léon).
Boyer (Henri).
Comtesse (André).
Zanelli (Georges).
Marteaux (Paul).
Monticelli (Eléonor).
Chloup (Nicolas).
Mevel (Noël).
Jagot - Lachaume (Philippe).
Le Granché (André).
Tarniquet (Henri).
Guerre (Paul).
Augier (Adrien).
Porte (Charles).
Boain-Portet (Louis).
Ermin (Jean).
Prax (Louis).
Fribourg (Maurice).
Guillaume (Camille).
Thirez (Edouard).
Lambert (Louis).
Martineau (Franck).
Danveau (Jean).
Brun (Georges).
Bonnet (Charles).
Bujon (André).
Théus (Léon).
Sabatier (Maxime).
Fra (Marc).
Gébelin (Marcel).
Legoix (Jacques).
Arabeyre (Michel).
Chabaud (Gabriel).
Chapier (Henri).
Conte (Henri).
Duny (Jean).
Paré (André).
Richard (Adrien).
Lambrois (Jean-Baptiste).
Lescure (Jean).
Lucchini (Dominique).
Devèze (Pierre).
Cholet (Léon).
Gérasque (Léopold).
Jaouannet (Alexis).
Masseguin (Jean).
Monge (Gabriel).
Nourissat (Roger).
Loridan (René).
Baudoin (Roger).
Mériaux (Claude).
Rignault (Jean).
Didier (Henri)
Falconetti (Julien).
Masson (François).
Peleuze (Raymond).
Baumelon (Gabriel).
Sicard (Bernardin).
Antonini (Raymond).
Artigues (André).
Bodiguel (Gabriel).
Charpentier (André).
Chibert (Henri).
Demorge (Germain).
Groené (André).
Haiblet (René).
Lafouge (Jean).
Le Gall (Pierre).
Ligné (Jean).
Machon (Roger).
Magimel (Marcel).
Malapert (André).
Novara (Armand).
Reilhac (Charles).
Vonoverberghe (Alphonse).
Vasseur (Etienne).
Villetorte (Paul).
Guillaume (Louis).
Rey (André).
Eitzmann - Chapelot (Alfred).
Marchandise (Jean).
Fages (Maurice).
Pichon (Raymond).
Lafargue (Auguste).
Lureault (Paul).
Cazaurang (Jean).
Bénard (René).
Roche (Georges).
Moronval (Roland).
Baron (Henri).
Cervotti (Joseph).
Couairon (Maurice).
Fonlenas (Lionel).
Gautier (Henri).
Marquis (Guy).
Rousselot (Jean).
Montjoint (Bernard).
Rodière (Louis).
Geoffroy (Germain).
Moulon (André).
Bardy (Raymond).
Lambert (Maurice).
Langlaude (Jean).
Gillard (Charles).
Féraud (Henri).
Bisciglia (Pierre).
Rivère (Gabriel).
Rivoal (Jean).
Golard (Jean).
Richard (Henri).
Haloche (Marius).
Rouglan (Raymond).
Martin (Lucien).
Soyard (Jean).
Dickelé (Jean).
Rossilol (Roger).
Rostan (Jean).
Sagnières (Eustache).
Sigaud (Georges).
Blanquart (Lucien).
Séverin (Jean).
Proflchel (André).
Rocher (Gustave).
Noiret (René).
Perney (Henri).
Berliat (Paul).
Conan (Louis).
Sanyas (François).
Albayez (Georges).
Delbès (Joseph).
Veith (Alfred).
Argent (Georges).
Ravier (Jacques).
Desnier (Maurice).
Laulier (Ludovic).
Garot (Hector).
Faggianelli (Louis).
Riu (Roger).
Triffe (Louis).
Porte (Paul).
Saint-Martin (Roger).
Barthod (Marcel).
Grégoire (René).
Cotoni (Simon).
Blanc (Emile).
Pflugfelder (Philippe).
Sicard (Roland).
Poudevigne (René).
Nadaud (André).
Gourdon (Georges).
Philippe (Daniel).
Le Quinio (Eugène).
Camuzeaux (Serge).
Guisset (Anatole).
Geay (Paul).
Paoli (Charles).
Gelin (Louis).
Tourret (Auguste).
Rauzy (Albert).
Tavoillot (Louis).
Leboulet (Léonard).
Garauger (Marcien).
Pateau (Gaston).
Castéran (Exupère).
Bergé (Marc).
Lallet (Pierre).
Demay (Robert).
Michel (Raoul).
Morel (John).
Dubois (Louis).
Terrazzoni (Antoine).
Tibi (André).
Lafitte (Roger).
Albanèse (Sauveur).
Buisson (Henry).
Dauzas (Léon).
Desrumaux (Jacques).
Laurent (Marc).
Quilici (Jean-Baptiste).
Osswald (Charles).
Blémant (Robert).
Sancelme (Marcel).
Chemineau (Pierre).
Noureddine (Lhacène).
Caillou (René).
Rispoli (Baptiste).
Bouvard (Louis).
Courty (Gaston).
Battut (Roger).
Redon (André).
Bès (Paul).
Brives (Hubert).
Comtesse (Marcel).
Petitjean (Pierre).
Meyer (Louis).
Freyche (René).
Houssait (André).
Stémart (Ernest).
Verrier (Robert).
Syord (Henri).
Lachaud (François).
Saury (Pierre).
Narcisse (Jean).
Castellani (Barthélémy).
Cottentin (Maurice).
Rigaud (Noël).
Cathala (Fernand).
Huber (Marcel).
Perret (Manuel).
Llaoury (François).
Limouzin (Gérard).
Corby (Hippolyte).
Spotti (Louis).
Chabot (Pierre).
Petit (Maurice).
Brunelon (Eugène).
Thirault (Maurice).
Gillet (Albert).
Dury (Lazare).
Chenevier (Charles).
Dumousseau (Auguste).
Arnulf (Raoul).
Tudescq (Elie).
Salvagnac (Gaston).
Muller (Marcel).
Méneret (Raphaël).
Pédoussaut (André).
Fayot (Henri)
Achiardi (Jacques).
Perrier (Pierre).
Vilchien (Paul).
Piton (Armand).
Camard (René).
Divol (Paul).
Lafont (Jean).
Le Pennec (Marcel).
Vivier (Henri).

Lemoine (Guy).
Rousselet (Bernard).
Chessel (Ulysse).
Lavalette (Louis).
Chevalier (René).
Sirinelli (Pierre).
Commeny (Pierre).
Durand (Léon).
Sumien (Albert).
Rebel (Jean).
Dargaud (Jean).
Péretti (Achille).

Par arrêté en date du 30 avril 1941, sont promus, sur place, à la classe supérieure de leur grade, les inspecteurs de police dont les noms suivent:

MM.

Galaverna (Henri).
Blanchon (Louis).
Debatil (Fernand).
Marnat (Etienne).
Girard (Jean).
Saint-Araille (Emile).
Coutant (René).
Durand (Louis).
Le Brun (Dominique).
Gay (Isidore).
Girod (Gaston).
Cousin (André).
Bourquin (Emile).
Guegano (François).
Bouillon (Lucien).
Julien (Henri).
Beaudeau (Gaston).
Bégué (Albert).
Depré (Edouard).
Lemoine (Georges).
Chaliès (Pierre).
Palisson (Gaston).
Mandin (Marc).
Roux (Joseph).
Bon (Georges).
Lambert (Félix).
Leboulanger (Charles).
Blache (André).
Colin (Léon).
Second (Jean).
Vergnes (Jean).
Peters (Armand).
Lajus (Robert).
Rabussier (Armand).
Hansler (Emile).
Arnold (Joseph).
Ristori (Mathieu).
Pourchon (Alfred).
Marois (Gustave).
Bouysson (Jean).
Stœssel (Thiébaut).
Barbelian (Alfred).
Roujon (André).
Juillet (Charles).
Hamaide (Joseph).
Jégo (Joseph).
Rouch (Louis).
Cornier (Henri).
Blanc-Garin (René).
Casalonga (Joseph).
Imbert (Armand).
Berthier (Charles).
Julian (Elie).
Devèze (Louis).
Voinet (Paul).
Michonneau (Ernest).
Mehr (Adolphe).
Pingaud (Pierre).
Kaiser (Paul).
Lamarire (Benjamin).
Oueffelec (René).
Giraud (Etienne).
Durand (René).
Antonini (Jean).
Rey (Germain).
Gourdy (Louis).
Burger (Antoine).
Brétecher (Emile).
Lajoux (André).
Gremet (Henri).
Brandao (Robert).
Canaby (Martial).
Poli (Dominique).
Poli (Joseph).
Goubil (Jean).
Seckinger (Pierre).
Beaudier (Alexandre).
Buthoit (Louis).
Derrien (Joseph).
Pardineille (Charles).
Jacob (Daniel).
Fettig (Charles).
Pureau (Roger).
Enjalric (Albert).
Vézard (Emilien).
Labaune (Pierre).
Layet (Marius).
Milano (Jean).
Borrelly (Jean-Baptiste).
Fontaine (Georges).
Fourquin (Camille).
Saud (Alfred).
Duverger (Etienne).
Bellon (Paul).
Guimard-Chambon (Henri).
Laffue (François).
Bourgoin (Louis).
Bordes (Auguste).
Mairet (Alphonse).
Blum (Emile).
Moreau (Alain).
Fondacci (François).
Bouteillier (Henri).
Langlade (Pierre).
Richon (René).
Touchard (Henri).
Dubois (Maximin).
Jeanjean (Pierre).
Boyat (Marcel).
Larruat (Elie).
Barboux (Louis).
Pagès (Marius).
Schutz (Charles).
Servant (Pierre).
Girou (René).
Morin (André).
Legrand (Jean).
Bergeret (Joseph).
Juffin (Alfred).
Gidon (Jean).
Massoni (Jean).
Tornier (Georges).
Vigeant (Victorin).
Féty (Marcel).
Chenin (Louis).
Gœrig (Georges).
Delaunay (Edouard).
Leccia (Joseph).
Ducloux (Pierre).
Renault (Alphonse).
Sudry (Maurice).
Dubois (Léopold).
Thomas (Aimé).
Desaint (Hubert).
Lemaire (Charles).
Moine (Roger).
Le Blohic (Marcel).
Claquin (Pierre).
Bucher (Xavier).
Bert (Lucien).
Doche (Ernest).
Buffin (Claude).
Rivière (René).
Rançon (Lucien).
Mondolini (Paul).
Croix (Joseph).
Naegelen (Léon).
Verdy (Nestor).
Portet (Gabriel).
Mosnier (Charles).
Leverrier (Abel).
Girard (Marie).
Salomon (André).
Combe (Eugène).
Frey (Marie).
Cadoux (Claudius).
Cousigné (Paul).
Garrigou (Fernand).
Michaud (Honoré).
Roignant (Pierre).
Desailloud (Robert).
Notari (Xavier).
Vigouroux (Casimir).
Buret (Alphonse).
Dur (Gustave).
Bardot (Pierre).
Astruc (Jean).
Verdy (François).
Guibbal (Jules).
Courtoison (René).
Jaubert (Louis).
Birot (Victorin).
Charra (Joseph).
Bassauer (Charles).
Degrange (Henri).
Fuchs (Edouard).
Cochet (Roger).
Penot (René).
Louis (Etienne).
Iské (Henri).
Lisse (Etienne).
Hamon (Jean).
Mauerhan (Robert).
Baum (Philippe).
Kleine (Paul).
Gérum (Joseph).
Pieraggi (Louis).
Lacaze (Jean).
Moizeau (Joseph).
Jeunot (Paul).
Costerg (Pierre).
Brenaud (Claude).
Laurent (Robert).
Quilici (Nicolas).
Merly (Louis).
Gervreau (Marcel).
Severac (Jules).
Lafin (Louis).
Praix (Baptistin).
Collignon (Roger).
Mullier (René).
Ochs (Charles).
Pacailler (Gabriel).
Minster (Clément).
Regnault (Hervé).
Delahaye (Augustin).
Boillot (Joseph).
Berthelot (Maurice).
Le Flohic (Guillaume).
Baldy (Jean-Baptiste).
Regouby (Rodolphe).
Dubuis (Jean).
Viales (René).
Cavalier (Paul).
Bernard (Roger).
Marjarie (Maximin).
Lacroix (Marcel).
Berthiot (Raymond).
Conso (Casimir).
Ros (Joseph).
Tailly (Nicolas).
Negroni (Dominique).
Guyader (Henri).
Thomas (Eugène).
Allard (Georges).
Mantion (Robert).
Pons (Albert).
Arnet (Pierre).
Sebeille (Edmond).
Tonossi (Robert).
Bourges (Lucien).
Petit (Albert).
Leblanc (Roger).
Le Corre (Elie).
Cocagne (Georges).
David (Francis).
Legeret (Calixte).
Bedel (Georges).
Philip (Jean).
Clérissi (Marcel).
Dubedout (Roger).
Martin (Pierre).
Gillot (Roger).
Simon (Joseph).
Haltenberger (Joseph).
Vaudant (François).
Chalbos (André).
Rouveyrol (Clovis).
Jeannet (Victor).
Goudou (Charles).
Jeanpierre (Jules).
Séménou (Jean).
Kuhn (Charles).
Deschodt (Raymond).
Lacour (Louis).
Colonna (François).
Séris (Abel).
Labuche (Pierre).
Jurquet (Auguste).
Amalric (Emilien).
Baysang (Fernand).
Vaultier (Yves).
Borgniat (Marcel).
Ravazé (Auguste).
Choutier (André).
Carbon (Louis).
Lenoir (Maurice).
Meyer (Alphonse).
Delrieu (Georges).
Galinier (Albert).
Camille (André).
Meunier (Joseph).
Capdevielle (Henri).
Gréco (François).
Bonenfant (Julien)
Coutard (Constant).
Nourry (Louis).
Rives (Jean).
Boulsier (Adrien).
Luciani (Antoine).
Robineau (René).
Schmitz (Charles).
Moulins (Michel).
Roca (Joseph).
Derray (Raymond).
Reinbold (Louis).
André (Paul).
Soullier (Kléber).
Vigot (Jean).
Orsoni (Sabatin).
Dard (André).
Parmentelot (Albert).
Raffenne (Jules).
Plouard (Charles).
Valentin (Joseph).
Connez (Joseph).
Deville (Paul).
Garnier (René).
Regnier (Jean).
Ridelle (Léon).
Targe (Jean).
Doujon (Gabriel).
Josselin (Charles).
Princet (Paul).
Savin (Auguste).
Dubois (Gabriel).
Flocon (Louis).
Heintzelmann (Paul).
Rannou (Jean).
Berthon (Désiré).
Dieumegard (Louis).
Bel (Henri).
Gauthier (André).
Gribot (Fernand).
Gourdin (Léon).
Bruneteau (André).
Pataud (Jean).
Berthelot (Roger).
Glorieux (Charles).
Grasslén (Louis).
Morel (Raymond).
Pauiet (Georges).
Ponsolle (Camille).
Dewevre (Louis).
Faure (Etienne).
Humbert (Marcel).
Mouth (Gustave).
Desmazes (Edouard).
Petit (Marius).
Ruhardeaux (Charles).
Alquier (Jean).
Marsot (Jules).
Doumeng (Laurent).
Devine (Gaston).
Trouette (Siméon).
Coumès (Jean).
Pradon (Albert).
Rivet (Henry).
Schaub (Fernand).
Tranchant (Fernand).
Schwing (Charles).
Louisgrand (Joseph).
Cipriani (Jean).
Heng (Léon).
Heurteaux (Arsène).
Hubert (Vital).
Jacques (Louis).
Laurens (Ernest).
Molter (Albert).
Murat (Michel).
Quinsat (Francisque).
Villacampa (Joseph).
Wendling (Maxime).
Beliard (Léon).
Laussac (Maurice).
Bourrez (René).
Nicod (Jean).
Courcoux (Yves).
Redelsperger (Charles).
Caze (Adrien).
Démard (Fernand).
Lyonnet (Louis).
Massé (Marcel).
Peyre (Isidore).
Pic (Raymond).
Arlaud (Gabriel).
Revert (Julien).
Samin (Albert).
Carrance (Charles).
Roux (Marius).
Courtès (Marcel).
Christian (Aloyse).
Rouzet (Maurice).
Avril (Gérard).
Babit (Noël).
Kastler (Jean).
Charpentier (Georges).
Lalague (Yves).
Cayla (Jean).
Lecoq (Albert).
Dalmaz (Georges).
Garrigues (Gaston).
Klein (Charles).
Lapierre (Marcel).
Narp (Robert).
Pons (André).
Prost (Pierre).
Rapenne (Adrien).
Tallet (Nicolas).
Trotta (Henri).
Decanini (Alexandre).
Dangla (François).
Fafur (André).
Bach (Léon).
Balzer (Armand).
Broustra (Jean).
Cauvi (Georges).
Chavrier (François).
D'Arnaudy (André).
Garric (Roger).
Guillermin (Pierre).
Mazo (Maurice).
Ogé (René).
Pézet (Louis).
Philiponeau (Emile).
Pierrot (Louis).
Piquemal (Dominique).
Rey (Gérard).
Reybaud (Ernest).
Thibaut (André).
Maurance (Hugues).
Prudhomme (Pierre).
Reclus (Edmond).
Casanova (Etienne).
Allirol (Antoine).
Cadenaule (Pierre).
Collonville (Maurice).
Guillou (Albert).
Lavanchy (Robert).
Porcin (René).
Thiebaud (Louis).
Vayssié (Marcel).
Johaentges (Maximilien).
Boscher (François).
Capbern (Lucien).
Créty (Jean).
Darreys (Gilbert).
Ancessy (Jacques).
Adnot (Maurice).
Charcosset (Claude).
Denis (Roger).
Henaut (Marcel).
Laffont (Charles).
Maurette (Georges).
Mourlhon (Louis).
Olivier (Sébastien).
Aubrée (Georges).
Pujo (Maurice).
Guérin (André).
Gruwez (Jean).
Leyraud (Edouard).
Cousinié (Aimé).
Cabal (Alphonse).
Cessot (Pierre).
Briel (René).
Bruguière (Jean).
Casanova (Marc).
Charpenay (Jules).
Danse (Louis).
Favier (Paul).
Harbonnier (Victor).
Huin (René).
Jeannin (Roger).
Lacarrière (Maurice).
Leguellel (Lucien).
Trémeau (Georges).

Vidal Emile).
Vromet (Joseph).
Denoueix (Robert).
Depeige (Gaston).
Bolte (Adrien).
Barrau (Jean).
Chalard (Raymond).
Chossaland (Joseph).
Delmas (Firmin).
Desort (Georges).
De Val (Michel).
Dols (Pierre).
Fabre (Paul).
Gau (Jean).
Gazano (Etienne).
Giloux (Andrieux).
Grasset (Louis).
Guérini (Jean).
Helfer (Georges).
Houdot (Paul).
Iscard (Louis).
Jean (Aimé).
Kerebel (Victor).
Loubier (Fernand).
Monnier (Emile).
Pull (Hyacinthe).
Raby (Jean).
Serre (René).
Sindt (Jean).
Talazac (Jean).
Tichadou (Edmond).
Trillaud (Norbert).
Vaillant (Pierre).
Vinay (Hippolyte).
Vats (Robert).
Ruffier-Monet (Jean).
Haar (Albert).
Niquet (Louis).
Gille (Henri).
Lorée (Jean).
Schweitzer (Jean).
Cammas (André).
D'Huiteau (René).
Leluc (Christian).
Malaterre (Aimé).
Matringe (Antonin).
Picard (Maurice).
Rongeon (Marie).
Seyvoz (René).
Vallas (Jean).
Vicles (Renaud).
Manac'h (Pierre).
Milly (Robert).
Mouzillat (Robert).
Guichard (Félix).
Bleicl (René).
Suguenot (Pierre).
Senié (Léonce).
Turpin (André).
Nairabèze (Marc).
Baudry (Antoine).
Bressolle (Pierre).
Cantegril (Julien).
Huez (Achille).
Godineau (Victor).
Caye (Georges).
Rault (Gaston).
Petit (Emile).
Léonard (Jean).
Klein (Joseph).
Benoit (Aristide).
Loustau (Michel).
Graziani (Jean-Baptiste).
Martin (Louis).
Oudot (Joseph).
Crétiot (Lucien).
Santarelli (Antoine).
Garrigou (Firmin).
Martrou (Marius).
Pierre (Jean).
Vitrant (Antoine).
Fourquet (Lucien).
Jacques (Emile).
Jaeger (Victor).
Mathieu (René).
Maylin (Raoul).
Doridant (Georges).
Bayrac (Ernest).
Fevai (Joseph).
Penot (Charles).
Chavonnet (Charles).
Gontard (Charles).
Laborderie (Fernand).
Leroy (Francis).
Cabon (Francis).
Delhomme (Albert).
Martelli (Nonce).
Pasquet (Jean).
Jacquemin (Jean).
Buisson (Marcel).
Barmes (Pierre).
Frey (Jean).
Limousin (Georges).
Blin (Louis).
Chardon (Edouard).
Chicon (Jean).
Delga (Roger)
Falcucci (François).
Nicodémo (Dominique).
Orabona (Luc).
Tarnaud (Pierre).
Theillaud (Marcel).
Vuillermet (Pierre).
Prévost (André).
Seuzaret (Roger).
Ducoulombier (Raoul).
Gauthier (Robert).
Montaron (Arsène).
Marquet (Gabriel).
Bernard (Marcel).
Loiseau (Léon).
Duigou (Henri).
Bérard (Paul).
Filiot (Georges).
Koenig (Théophile).
Spitzbarth (Roger).
Desez (André).
Mercader (Antoine).
Nunziati (Marcel).
Niger (Louis).
Dupont (Charles).
Danési (Charles).
Grandurgi (Hubert).
Grino (Jean).
Vivié (Roger).
Tramoni (Joseph).
Chauvin (Louis).
Flageollet (Daniel).
Bernardet (Jean).
Drapier (André).
Simonpiétri (Jean).
Husson (Marceau).
Duminy (Emile).
Le Bayon (Henri).
Martin (Gilbert).
Desfilles (René).
Juillet (Léon).
Jürgenson (Michel).
Imbert (Paul).
Laurand (Jean).
Bourgoin (Frans).
Buisseret (Robert).
Stéphan (Louis).
Félix (René).
Pataud (Louis).
Rauh (Marcel).
Cézera (François).
Reyrolle (Marcel).
Boussa (René).
Delord (Robert).
Chauvin (Etienne).
Dezavelle (Jean).
Durand (Jean).
Lesprit (Marcel).

Concours commun pour l'accès aux fonctions de chef de cabinet de préfet et de rédacteur au ministère.

(Session du 10 avril 1941.)

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales.

MM.

Alexandre (Pierre), Clermont-Ferrand.
Arnaud (Pierre), Clermont-Ferrand.
Audibert (Michel), Clermont-Ferrand.
Biard (Henri), Paris.
Brun (Jean), Clermont-Ferrand.
Chabrier (Jacques), Clermont-Ferrand.
Crochet-Damais (Pierre), Clermont-Ferrand.
Debia (René), Clermont-Ferrand.
De Dianous de La Perrotine (Charles), Clermont-Ferrand.
Fouet (Joseph), Paris.
Franchet (Pierre-Marie), Clermont-Ferrand.
Gay (Pierre), Paris.
Juillet (Jacques), Clermont-Ferrand.
Kammerer (Jean), Paris.
Lachaze (Jean-Jacques), Clermont-Ferrand.
Lacrouts (Fernand), Paris.
Larrieu (Maurice), Paris.
Lem (Jean), Paris.
Maccioni (Jean), Paris.
Mac Grath (Georges), Paris.
Magnien (Pierre), Clermont-Ferrand.
Patou (Bernard), Paris.
Peuch (Jacques), Paris.
Pierson (Jean-Robert), Clermont-Ferrand
Pontal (Gaston), Clermont-Ferrand.
Ravard (Paul), Paris.
Rondet (Jacques), Paris.
Rossignol (Henri), Clermont-Ferrand.
Rouffiac (Jean-Marie), Clermont-Ferrand.
Terlez (Fernand), Clermont-Ferrand.
Thisy (André), Clermont-Ferrand.
Vié (Emile), Clermont-Ferrand.
Villat (Guy), Clermont-Ferrand.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret instituant une commission du plan comptable.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1941: page 1882, 1re colonne, article 2, Membres, 1°, après: « le directeur de l'économie générale au secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances ou son représentant », ajouter: « Un membre de la cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction » et, à la fin de l'article 2: « 7° Le directeur du conservatoire national des arts et métiers ou son représentant ».

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 27 mars 1941, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances a fait remise gracieuse:

1° Aux héritiers de M. Lascaux (Paul) de la somme dont ils restaient redevables sur celle de 16.416 fr. 35 perçue indûment par leur auteur à titre d'indemnité de soins;

2° Aux héritiers de M. Champ (Gaston) de la somme dont ils restaient redevables sur celle de 17.500 fr. perçue indûment par leur auteur à titre d'indemnité de soins.

Par arrêtés en date du 5 mai 1941, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances a fait remise gracieuse:

1° A M. Letetrel (Maurice) de la somme dont il restait redevable sur celle de 44.566 francs 96 qu'il a indûment perçue pendant la période du 15 février 1930 au 30 novembre 1934 à titre d'indemnité de soins;

2° Aux héritiers de Mme Petit-Pas, veuve Payen, de la somme dont ils restaient redevables sur celle de 10.623 fr. 90 que Mme Payen a perçue indûment en cumulant les suppléments spéciaux temporaires rattachés à une pension de veuve et à une pension d'ascendante de la loi du 24 juin 1919;

3° A Mme veuve Bocage de la somme dont elle restait redevable sur celle de 6.688 fr. 14 perçue à tort au titre de supplément spécial temporaire de pension institué par l'article 191 de la loi du 13 juillet 1925, et sur celle de 12.372 fr. 20, perçue à tort au titre de sa pension de veuve de guerre;

4° A Mme veuve Schoenenberger de la somme dont elle restait redevable sur celle de 5.612 fr. 10 perçue indûment par M. Schoenenberger à titre d'allocation aux grands mutilés;

5° A Mme Moulin, veuve Chaigneau, de la somme restant due sur celle de 20.713 fr. dont elle était redevable par suite du cumul de deux pensions de réversion;

6° A Mme Robillard, veuve Dewimille, du reliquat de la somme de 5.623 fr. 50 perçue en trop par M. Dewimille, à titre d'avances sur pension;

7° A Mme veuve Martinat de la somme dont elle restait redevable sur celle de 1.447 francs 80, indûment perçue par son mari sur sa pension d'invalidité de la loi du 31 mars 1919;

8° A Mme veuve Blanchin de la somme dont elle restait redevable sur celle de 1.617 francs 20 qu'elle a perçue indûment sur sa pension d'ascendante;

9° Aux héritiers de M. Maxime Train de la somme dont ils restaient redevables sur celle de 15.539 fr., indûment perçue par le *de cujus* à titre d'indemnité de soins.

Personnel des services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 9 avril 1941 du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques, M. Duvert (Auguste), inspecteur des services du Trésor de 2e classe, chef des bureaux de la trésorerie générale de Loir-et-Cher, a été affecté à la trésorerie générale du Nord, pour assister le trésorier-payeur général dans son contrôle.

Par arrêté en date du 12 mai 1941 du directeur du Trésor, M. Bruguiere (Etienne), chef de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon, chargé du service de la caisse des dépôts à la trésorerie générale de la Charente-Inférieure, a été affecté, en la même qualité, à la trésorerie générale de la Gironde, en remplacement de M. Baute, décédé.

Par arrêté en date du 9 mai 1941 du directeur du Trésor, M. Nocquet (Emile), sous-chef de service de 1re classe à la trésorerie générale des Ardennes, a été affecté, en la même qualité, à la perception de la Rochelle (Charente-Inférieure).

Par arrêté en date du 30 avril 1941 du directeur du Trésor, M. Fourquet (Norbert), chef de service de 2e classe, 2e échelon, vérificateur adjoint à la recette centrale des finances de la Seine, a été désigné dans les fonctions de chef du service départemental (dépenses) à ladite recette centrale (création d'emploi).

Par arrêté en date du 9 mai 1941 du directeur du Trésor, les sous-chefs de service du Trésor dont les noms suivent ont été affectés, en la même qualité, aux postes indiqués ci-après:

A la trésorerie générale de l'Eure, M. Pochard (Joseph), sous-chef de service de 1re classe à la trésorerie générale du Finistère.

A la trésorerie générale de Loir-et-Cher, M. Butez (Georges), sous-chef de service de 1re classe à la perception de Beaugency (Loiret).

A la trésorerie générale de Lot-et-Garonne, M. Baujé (Félix), sous-chef de service de 2e classe à la trésorerie générale de l'Aude.

A la perception d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), M. Lapointe (Adrien), sous-chef de service de 2e classe à la perception de Forbach (Moselle) (nécessité de service).

A la perception de Bordeaux-5e division (Gironde), M. Mariolle (Pierre), sous-chef de service de classe spéciale à la perception de Dompierre-Nieul (Charente-Inférieure).

A la perception de Calais-Nord-Ouest (Pas-de-Calais), M. Delmotte (Jean), sous-chef de service de 1re classe à la perception de Calais-Sud-Est.

A la perception de Lyon-1e division (Rhône), M. Durand (Louis), sous-chef de service de 2e classe à la perception de Lyon-Banlieue.

Par arrêté en date du 9 mai 1941 du directeur du Trésor, les agents des services du Trésor dont les noms suivent ont été affectés, par mutation, aux postes ci-après désignés:

A la trésorerie des Alpes-Maritimes, M. Besson (Jules), commis de 1re classe à la perception d'Antibes (Alpes-Maritimes).

A la perception d'Antibes (Alpes-Maritimes), M. Champossin (Joseph), commis de 4e classe à la trésorerie générale des Alpes-Maritimes.

A la trésorerie générale de la Loire, M. Moisy (Gabriel), commis de 4e classe à la perception de Chevagnes (Allier), non installé.

A la trésorerie générale de la Loire, M. More (Maurice), commis de 4e classe à la trésorerie générale de l'Allier, non installé.

A la perception de Bras-sur-Meuse (Meuse), Mme Royer (Paulette), dame employée de 6e classe à la trésorerie générale de la Meuse, non installée.

A la paierie générale de la Seine, M. Irenée (Pierre), commis de 2e classe à la perception d'Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

A la trésorerie générale de Seine-et-Oise, Mme Schooman (Gilberte), dame employée de 6e classe à la perception de Rueil (Seine-et-Oise), non installée.

Par arrêté en date du 13 mai 1941 du directeur du Trésor, les agents des services du Trésor dont les noms suivent ont été affectés, par mutation, aux postes ci-après désignés:

A la trésorerie générale de la Gironde, M. Dubasque (Pierre), commis principal de 1e classe à la perception de Castets (Landes).

A la perception de Bordeaux-2e division (Gironde), M. Raymond (Marcel), commis principal de 1e classe à la recette des finances de Libourne (Gironde).

A la trésorerie générale de la Gironde, M. Larrieu (Jean), commis de 1re classe à la perception de Montargis-Banlieue (Loiret).

A la trésorerie générale de la Gironde, M. Nogues (Antoine), commis de 1re classe à la perception de Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).

A la trésorerie générale de la Gironde, M. Orgambide (Pierre), commis de 1re classe à la recette-perception de la 1re division du 10e arrondissement de Paris.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture en date du 3 mai 1941, les avancements de classe suivants sont accordés aux fonctionnaires et agents de l'administration centrale ci-après désignés:

Directeur adjoint.

M. Huguet, à dater du 1er avril 1941.

Chefs de bureau.

M. Piazzadolmo, à dater du 1er avril 1941.
M. Jutard, à dater du 1er juin 1941.

Sous-chef de bureau.

M. Magny, à dater du 1er juin 1941.

Rédacteurs principaux.

M. Beau, à dater du 1er juin 1941.
M. Gerard, à dater du 1er juin 1941.

Rédacteurs.

M. Dubois (Michel), à dater du 16 avril 1941.
M. Laclaviere, à dater du 17 avril 1941.
M. Michaut, à dater du 6 mai 1941.

Commis principal d'ordre et de comptabilité.

Mme Pateau, à dater du 1er avril 1941.

Sténodactylographe.

Mme Grandeau, à dater du 1er mai 1941.

Auxiliaires temporaires.

Mme Fieve, à dater du 1er mai 1941.
Mlle Labrousse, à dater du 10 mai 1941.
Mlle Hottron, à dater du 7 juin 1941.
Mlle Huguet, à dater du 7 juin 1941.
Mme Belaygue, à dater du 21 juin 1941.

CADRE LATÉRAL

Rédacteur principal.

M. Pougeloux, à dater du 1er mai 1941.

Commis principal d'ordre et de comptabilité.

Mme Causse, à dater du 1er mai 1941.

PERSONNEL DE SERVICE

Gardien de bureau.

M. Lhuillier, à dater du 11 juin 1941.

Cycliste titulaire.

M. Tissot, à dater du 17 avril 1941.

Homme d'équipe.

M. Vayssier, à dater du 1er avril 1941.

Journalier.

Mme Puthod, à dater du 22 mai 1941.

Stations et laboratoires de recherches agronomiques.

Par arrêté en date du 3 mai 1941, M. Claeie (Robert), chef de travaux de 1re classe des stations et laboratoires de recherches agronomiques, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 1er avril 1941, en application du décret du 18 septembre 1940, modifié par le décret du 24 janvier 1941.

Génie rural.

Par dérogation aux dispositions de l'article 8 de la loi du 11 octobre 1940, Mlle Leyrat, dame employée du génie rural à Limoges, est maintenue en fonctions.

Tableaux d'avancement (génie rural).

Additif au *Journal officiel* du 17 janvier 1941: page 245, 2e colonne, après les mots: « Pour le 4e échelon du groupe II: MM. Oviep et Bau, à compter du 1er janvier 1941 », ajouter: « MM. Fournier et Babel, à compter du 1er avril 1941 ».

(Le reste sans changement.)

Forêts.

Par arrêté en date du 28 avril 1941, est rapporté, à la demande de l'intéressé, l'arrêté du 29 janvier 1941 appelant dans les bureaux de la 2e conservation, à Rouen, M. Faure (Léon-Jean), commis principal des forêts à Amiens.

Par arrêté en date du 28 avril 1941, M. Caumes (Charles-Louis-Henri), commis principal des forêts à Carcassonne (Aude), est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 30 avril 1941.

Par arrêté du 3 mai 1941, les affectations des commis des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après, sans changement de classe ni de grade:

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Lorenzi (Ours).....	Commis principal.	Ajaccio, inspection de Sartène, Ajaccio (Corse).	Bastia, bureaux de l'inspection.	1	Bastia	30e	Sur sa demande.
Hermellin (Auguste).	Commis.	Chaumont, bureaux de la conservation (Haute-Marne).	Gap, bureaux de la conservation (Hautes-Alpes).	1	Gap	10e	Idem.

Par arrêté du 3 mai 1941, les affectations des préposés des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après, sans changement de classe ni de grade :

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE ACTUELLE	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence.	Numéro de triage ou de brigade.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Ploussard (Gaston).	Garde.	Neufmaisons, maison forestière du Rouge-Vêtu (Meurthe-et-Moselle).	Neufmaisons, maison forestière de la Hezelle (Meurthe-et-Moselle).	45	Lunéville	4e	Sur sa demande.
Chauvey (André)...	Brigadier.	Bercenay-en-Othe (Aube), non installé.	Bavans (Doubs).....	5	Montbéliard	12e	Idem.
Blivet (Louis).....	Garde.	Gambaiseuil, maison forestière du Bocquet (Seine-et-Oise).	Versailles, maison forestière de la Porte-Saint-Antoine.	7	Grands-Parcs	1re	Idem.
Fonduche (Jean)...	Garde.	Gléry (Côte-d'Or).....	Longchamp, maison forestière du Terne.	46	Dijon	3e	Idem.
Cocoual (Casimir)..	Garde.	Seloncourt (Doubs)....	Bois-les-Pargny, maison forestière de Marle (Aisne).	9	Laon	6e	Idem.
Montchaud (Maurice).	Garde.	Lucy-le-Bois (Yonne)...	Asnières-sous-Bois (Yonne).	9	Avallon	8e	Idem.
Leccia (Antoine)....	Garde.	Compiègne, maison forestière du Vivier-Corax (Oise).	Fontainebleau, maison forestière de Bois-le-Roi (Seine-et-Marne).	8	Fontainebleau	8e	Idem.
Cheyrezy (Jules)...	Garde.	Saint-Auban (Drôme)..	Nyons (Drôme).....	14	Montélimar	11e	Idem.
Tournier (Henri)...	Garde.	Laviron (Doubs).....	Osselle (Doubs).....	29	Besançon-Ouest	12e	Idem.
Machens (Henri)...	Garde.	Montfiquet, maison forestière du Rond-Point (Calvados), non installé.	Aignan (Gers), maintenu.	17	Toulouse	18e	Idem.
Machens (Henri)...	Garde.	Aignan (Gers).....	Azereix (Hautes-Pyrénées).	4	Tarbes-Ouest	22e	Idem.
Carbonne (Pallade).	Garde.	Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales).	Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).	5	Perpignan	27e	Idem.
Quinta (Joseph)....	Garde.	Tautavel (Pyrénées-Orientales).	Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orientales).	3	Perpignan	25e	Idem.
Blettery (Jean).....	Garde.	Eclaron, maison forestière de Nemours (Haute-Marne).	Eclaron, maison forestière de Beaulieu (Haute-Marne).	35	Chaumont-Nord	31e	Idem.

Par arrêté en date du 3 mai 1941, M. Baudet (Auguste-Gaston-Léon), garde domanial de 3e classe, mis à la disposition du préfet de la Seine pour assurer la surveillance des promenades de la ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, et appelé à Farmoutiers (Seine-et-Marne), maison forestière des Bordes, triage n° 6 de l'inspection de Fontainebleau.

Par arrêté en date du 3 mai 1941, est rapporté l'arrêté du 14 avril 1939 appelant, sur sa demande, dans les bureaux de l'inspection de Rouen-Nord, M. Leblond (Léon), commis principal des forêts à Amiens.

Par arrêté en date du 3 mai 1941, l'arrêté de mutation du 22 mars 1941 est annulé en ce qui concerne M. Compagnon (Raoul), garde domanial des forêts à Chilleurs-aux-Bois (Loiret).

Liste des candidats civils à un emploi de garde domanial des forêts dans la métropole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1941, page 1652, lire : « 727 Portalez (G.-P.-C.) ; 727 *bis* Milio (R.-A.-T.) ; 728 Claas (G.), etc. ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Citations à l'ordre de l'armée aérienne comportant attribution de la Croix de guerre avec palme.

Sont cités à l'ordre de l'armée aérienne les officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les noms suivent :

PIACCENTINI (Simon), sergent-chef, groupe aérien d'observation 553 : jeune pilote, plein d'ardeur, remarqué pour ses belles qualités de sang-froid et de courage. A trouvé une mort glorieuse, le 8 septembre 1939, aucours d'une reconnaissance de la plus haute importance, en territoire ennemi.

CHEYSSON (Jean), lieutenant, groupe aérien d'observation 1/589 : volontaire pour partir au front avec un groupe d'observation. A trouvé la mort en combat aérien, le 2 juin 1940, alors qu'il effectuait une mission de reconnaissance.

BANZET (Pierre), lieutenant, compagnie de ballons de protection 7/220 : officier de réserve d'infanterie, ancien combattant, ayant perdu son dépôt au cours du repli. S'est joint volontairement à un détachement de l'armée de l'air chargé de la défense d'un barrage. A pris le commandement d'un groupe. A fait l'admiration de tous au cours de l'engagement de la Fouillouse, le 23 juin 1940, en suivant, sous le feu de l'ennemi, une attaque de quelques chars amis et en servant lui-même un fusil-mitrailleur.

LESPAGNOL (Roland), sergent, section d'avions de liaison 2/104 : sergent pilote plein d'allant et de sang-froid, toujours volontaire pour les missions délicates. A effectué de nombreuses liaisons aériennes au profit du commandement, notamment le 20 mai 1940, où il a pu atterrir à proximité d'un P. C. d'armée à demi encerclé et mener à bien sa mission en ramenant son avion fort endommagé par les tirs de la D. C. A. adverse. A trouvé une mort glorieuse, le 23 mai 1940, en essayant d'atteindre, malgré le feu de l'ennemi, la région encerclée, où il devait conduire un officier de liaison du G. Q. G.

EUDO (Joseph), lieutenant, bataillon de l'air 114 : commandant une batterie de canons de 25 millimètres. A fait preuve, lors de l'attaque aérienne de l'entrepôt de l'armée de l'air 204, le 5 juin 1940, d'une grande maîtrise et d'un rare mépris du

danger en continuant à diriger le tir de sa batterie sous un violent bombardement, au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse avec 61 p. 100 de son personnel.

GAILLARD (Gustave), lieutenant, bataillon de l'air 114: chargé de la défense aérienne de l'entrepôt de l'armée de l'air 304 en remplacement d'un camarade défaillant, a donné l'exemple d'un courage à toute épreuve, restant debout au service d'une pièce de 25 millimètres provisoirement installée et non abritée. Blessé grièvement à son poste de combat par une bombe d'avion.

FERRAND (René), adjudant-chef, bataillon de l'air 114: sous-officier d'un allant et d'un courage exemplaires. Sous un violent bombardement, a assuré le service d'un canon de 25 millimètres, installé provisoirement pour l'instruction, sans camouflage ni protection. Jeté à terre par une bombe, le chef de pièce et le pourvoyeur ayant été mis hors de combat, s'est relevé et a continué le feu jusqu'à la mise hors de service du canon par une autre bombe.

FOURRIER (Roger), adjudant, bataillon de l'air 114: sous-officier d'élite, adjoint au commandant d'une batterie de 25 millimètres de la défense de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A toujours fait preuve du plus bel esprit de sacrifice. Le 5 juin 1940, sous un violent bombardement, a secondé le commandant de batterie avec un courage admirable. Tué à son poste de combat.

CHORLET (Melchior), sergent, bataillon de l'air 114: jeune sous-officier, allant et courageux. Au cours du violent bombardement par avions de l'entrepôt de l'armée de l'air 304, le 5 juin 1940, a fait preuve d'un esprit de sacrifice exemplaire en tirant jusqu'à destruction de son canon sur les avions ennemis attaquant la batterie. A été tué sur sa pièce.

DELPY (Albert), sergent, bataillon de l'air 114: parfait sous-officier d'infanterie; a fait preuve d'un magnifique esprit de sacrifice lors d'un bombardement par avions de l'entrepôt de l'armée de l'air 304, en mettant en action un canon de 25 millimètres non protégé. Très grièvement blessé par une bombe.

LAMBERT (Louis), sergent, bataillon de l'air 114: excellent sous-officier. Au cours du bombardement par avions de l'entrepôt de l'armée de l'air 304, le 5 juin 1940, a fait preuve d'un esprit de sacrifice exemplaire en dirigeant son tir sur les avions ennemis mitraillant la batterie. Grièvement blessé sur sa pièce, est mort de ses blessures.

LARRIEU (Armand), sergent, bataillon de l'air 114: jeune sous-officier actif et très courageux. Au cours du bombardement par avions de l'entrepôt de l'armée de l'air 304, à Romorantin, le 5 juin 1940, a fait preuve d'une énergie farouche et d'un esprit de sacrifice exemplaire en dirigeant son tir sur les avions ennemis attaquant la batterie. A été tué sur sa pièce.

RAUR (Emile), caporal, bataillon de l'air 114: au cours du violent bombardement par avions de l'entrepôt de l'armée de l'air 304, le 5 juin 1940, a fait preuve d'un esprit de sacrifice exemplaire en tirant, jusqu'à destruction de son canon, sur les avions ennemis attaquant la batterie. Blessé grièvement sur sa pièce.

GUYON (Jacques), caporal, bataillon de l'air 114: jeune caporal pointeur tireur d'un canon de 25 millimètres de la défense de l'entrepôt de l'armée de l'air 304, le 5 juin 1940, a assuré, avec un sang-froid magnifique et un esprit de sacrifice absolu, le tir de sa pièce sous un violent bombardement par avions. A été tué à son poste de combat.

MEYER (Alfred), caporal, bataillon de l'air 114: au cours du violent bombardement par avions de l'entrepôt de l'armée de l'air 304, le 5 juin 1940, a fait preuve d'un esprit de sacrifice exemplaire, en tirant jusqu'à destruction de son canon, sur les avions ennemis attaquant la batterie. Blessé grièvement sur sa pièce.

PERALES (Jean), caporal, bataillon de l'air 114: jeune caporal, pointeur tireur d'un canon de 25 millimètres de la défense de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A assuré, avec un magnifique courage, le tir de sa pièce, le 5 juin 1940, sous un bombardement violent au cours duquel il devait trouver la mort à son poste de combat.

AURIAULT (René), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: soldat mitrailleur de la défense de l'entrepôt de l'armée de l'air 304 a assuré, avec un magnifique courage, le service de sa pièce sous un très violent bombardement par avions, le 5 juin 1940. Tué à son poste de combat.

DALHEIM (René), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: jeune soldat animé d'un parfait esprit de sacrifice. Pourvoyeur d'un canon de 25 millimètres de la défense de l'entrepôt de l'armée de l'air 304, a assuré, avec un magnifique courage, le ravitaillement de sa pièce, le 5 juin 1940, sous un violent bombardement. Tué à son poste de combat.

JACOB (André), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: jeune soldat ayant toujours fait preuve d'un beau courage. Le 5 juin 1940, comme chargeur d'un canon de 25 millimètres, a assuré, avec un sang-froid remarquable, le ravitaillement de sa pièce sous le violent bombardement de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A trouvé la mort à son poste de combat.

KEMPF (Emile), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: jeune soldat animé d'un bel esprit de sacrifice. Le 5 juin 1940, comme chargeur d'un canon de 25 millimètres, a assuré, avec un magnifique courage, le ravitaillement de sa pièce sous le violent bombardement de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A trouvé la mort à son poste de combat.

MANDON (Francisque), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: jeune soldat, zélé et très courageux. Le 5 juin 1940, comme chargeur d'un canon de 25 millimètres, a assuré, avec un magnifique sang-froid, le ravitaillement de sa pièce sous le violent bombardement de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A été tué à son poste de combat.

MIRKES (André), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: jeune soldat ardent et courageux. Le 5 juin 1940, comme pourvoyeur d'un canon de 25 millimètres, a assuré, avec un magnifique courage et un sang-froid remarquable, le ravitaillement de sa pièce, sous le violent bombardement de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A trouvé la mort à son poste de combat.

MOISAN (René), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: jeune soldat animé du plus parfait esprit de sacrifice. Le 5 juin 1940, comme chargeur d'un canon de 25 millimètres, a assuré, avec un magnifique courage, le ravitaillement de sa pièce sous le violent bombardement de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A trouvé la mort à son poste de combat.

NEGRERIE (Anatole), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: soldat d'élite. Le 5 juin 1940, comme pourvoyeur d'un canon de 25 millimètres, a assuré, avec un magnifique courage, le ravitaillement de sa pièce sous le violent bombardement de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A trouvé la mort à son poste de combat.

POUX (Robert), soldat de 1re classe, bataillon de l'air 114: soldat très courageux et d'une énergie remarquable. Le 5 juin 1940, comme pourvoyeur d'un canon de 25 millimètres a assuré, avec un magnifique sang-froid, l'approvisionnement de sa pièce sous le violent bombardement de l'entrepôt de l'armée de l'air 304. A trouvé la mort à son poste de combat.

ROUXEL (Louis-Baptiste-Godefroy), commandant, état-major de la 1re région aérienne: officier supérieur de valeur, animé du plus haut sentiment du devoir. Titulaire de beaux services aériens exécutés dans la métropole et aux colonies. A trouvé la mort, le 5 juin 1940, au cours d'une mission de liaison effectuée au profit de l'état-major.

CHARRON, capitaine, état-major de la 1re région aérienne: officier de grande valeur, énergique, d'une haute conscience, d'une activité inlassable, animé des plus beaux sentiments. S'est dépensé sans compter, faisant preuve d'exceptionnelles qualités d'organisateur et de chef. A trouvé la mort en accomplissant son devoir, le 5 juin 1940, au cours d'une mission de liaison effectuée au profit de l'état-major.

(Ordre « C » n° 73 du 24 avril 1941.)

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 14 mai 1941, est supprimé l'ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat à l'aviation suivant:

Le chef de la 9e division de contrôle aéronautique à Troyes (Aube), nommé par arrêté du 10 septembre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

N° 2038. — Décret du 14 mai 1941 relatif à la préparation et à la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène de France;

Vu l'avis de l'académie de médecine,

Décrétons:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les éta-

blissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes:

MM. Belières et Karila, 17, rue de Provence, à Paris, sont autorisés à préparer et à débiter des auto-vaccins sous les réserves suivantes:

1° Les auto-vaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales;

2° Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité technique du bénéficiaire du décret;

3° Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube;

4° Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits; ils ne sauraient donc être conservés en stock.

Art. 2. — La présente autorisation n'est accordée que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement ultérieur, s'il y a lieu, des frais d'enquête de la section des laboratoires, sérums et vaccins du comité consultatif d'hygiène.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer, exclusivement, les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse de fabricant, conformes aux indications qui figurent au présent décret;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée sans autre indication, sous la forme suivante: « décret n° 107 du 14 mai 1941 »;

c) Le nom scientifique usuel du produit, tel qu'il figure au présent décret, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) La composition exacte du produit et le titrage en éléments utiles;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à la conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale;

f) Le mode d'administration du produit;

g) La date limite d'utilisation;

h) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom, du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention susvisée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est temporaire et révocable, elle est donnée pour une durée de cinq années.

Faute, par les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année, l'autorisation dont ils bénéficieront cessera de plein droit cinq ans après la date du présent décret.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 14 mai 1941.

PH. PÉTAIN

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

JACQUES CHEVALIER.

Décret portant création d'un comité d'organisation de l'industrie du thermalisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1941:

Page 1800, 1re colonne, après la 18e ligne, ajouter:

« *Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*

« PIERRE PUCHEU. »

2e colonne, après la 30e ligne, ajouter: « un inspecteur général ou ingénieur des mines désigné par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle ».

3e colonne, après la 15e ligne, ajouter:

« *Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*

« PIERRE PUCHEU. »

Biens séquestrés.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu la loi du 5 octobre 1940;

Vu la loi du 7 octobre 1940, et notamment son article 17;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1940;

Vu l'arrêté du 22 mars 1941,

Arrête:

Article unique. — Les biens de toute nature, actuellement sous séquestre, composant le patrimoine des syndicats départementaux de médecins dissous en exécution de la loi du 7 octobre 1940, ainsi que ceux des unions départementales de syndicats médicaux, sont transférés aux conseils départementaux de l'ordre des médecins dans le ressort desquels étaient fixés leurs sièges sociaux.

Fait à Vichy, le 18 mai 1941.

JACQUES CHEVALIER.

Administration centrale.

Par arrêtés du 6 mai 1941, sont promus, à compter du 1er avril 1941:

Mme Chevalier, commis principal d'ordre et de comptabilité, à la hors-classe du grade.

Mlle Conte, commis principal d'ordre et de comptabilité, à la 1re classe du grade.

Mme Desassis et Mlle Terre, dames sténodactylographes, à la 1re classe du grade.

Mme Peignot, dame sténodactylographe, à la 2e classe du grade.

Par arrêté du 6 mai 1941, M. Collignon (Jean), rédacteur de 3e classe, bénéficie d'un rappel d'ancienneté de 1 an 10 mois 27 jours pour services militaires. Il est promu, en conséquence, à la 2e classe du grade, à compter du 1er janvier 1941, et conserve à cette date une ancienneté dans la classe de 1 mois 13 jours.

Laboratoires du secrétariat d'Etat.

Par arrêté du 6 mai 1941, M. Polonovski, professeur à la faculté de médecine de Paris, est nommé directeur du laboratoire de chimie médicale de l'institut d'hydrologie et de climatologie, à compter du 1er mars 1941, en remplacement de M. Desgrez.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté du 30 avril 1941, Mme Bridenne, sous-surveillante à l'hospice national des Quinze-Vingts, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 1er mai 1941.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 18 avril 1941, M. le docteur Nordmant, inspecteur adjoint départemental d'hygiène de Saône-et-Loire, est placé dans la position prévue par la loi du 3 octobre 1940, à compter du 20 décembre 1940.

Par arrêtés en date du 21 avril 1941:

M. le docteur Hyronimus, médecin inspecteur de la santé du Nord, est affecté, en la même qualité, dans le département des Ardennes.

Mlle le docteur Harispe est nommée médecin inspecteur adjoint de la santé de la Nièvre.

M. le docteur Cuvier, directeur du bureau d'hygiène d'Arcachon, est nommé médecin inspecteur adjoint de la santé des Landes.

M. le docteur Wolff est nommé médecin inspecteur adjoint de la santé de la Meuse.

M. le docteur Villet, médecin inspecteur adjoint de la santé de la Haute-Garonne, est nommé médecin inspecteur de la santé de la Creuse, en remplacement de M. le docteur Vuillemin, non installé.

M. le docteur Leblanc, médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Isère, est nommé médecin inspecteur de la santé de la Savoie, en remplacement de M. le docteur Moncenix, non installé.

Par arrêté en date du 6 mai 1941, M. le docteur Ruff est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Creuse.

Par arrêtés en date du 8 mai 1941:

M. le docteur Bray, médecin inspecteur adjoint de la santé de Tarn-et-Garonne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 mai 1941.

M. le docteur Lemoyne, directeur du bureau de l'hygiène de Brest, est reclassé en qualité de médecin adjoint à la santé et placé dans la 1re classe de son grade.

M. le docteur Violet, médecin inspecteur adjoint de la Drôme, est affecté, en la même qualité, dans le département du Rhône.

M. le docteur Carpentier est nommé médecin inspecteur adjoint de la Haute-Saône et chargé de la circonscription de Belfort.

Par arrêté en date du 11 mai 1941:

Mlle le docteur Seris est nommée médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Orne.

SANATORIUMS PUBLICS

Mlle le docteur Fournier, médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais), est affectée au sanatorium de Franconville à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), à compter de la date de son entrée en fonctions.

ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX DE BIENFAISANCE

M. Descouard (André), licencié en droit, est nommé secrétaire de la direction à l'asile national des convalescents, en remplacement de M. Echeynne, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 15 mai 1941, M. le docteur Martin, inspecteur départemental d'hygiène de l'Aisne, est placé dans la position prévue par la loi du 17 juillet 1940, à compter du 1er octobre 1940.

Par arrêté en date du 15 mai 1941, M. le docteur Martin, inspecteur départemental d'hygiène de l'Aisne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1941.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 6 mai 1941, M. Moyon (Maurice), ancien préfet, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Bron-Vianlier (Rhône), en remplacement de M. Condurier, placé dans la position prévue par la loi du 17 juillet 1940.

Par arrêté en date du 15 mai 1941, M. le docteur Martin (Christophe) est chargé, à titre provisoire, des fonctions de médecin chef de service à l'asile privé, faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Cayssiols (Aveyron), en remplacement de M. le docteur Rougean, appelé à d'autres fonctions.

Assistance publique.

Par arrêté en date du 30 avril 1941, M. Chaufour, ancien inspecteur de l'assistance publique d'Indre-et-Loire, est promu à l'honorariat du grade.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Bureau national du poisson.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 27 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits agricoles et denrées alimentaires;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1940 portant création du bureau national de répartition du poisson;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1940 nommant les membres du bureau national de répartition et du comité consultatif du poisson;

Sur la proposition du bureau national du poisson,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est homologué le règlement intérieur ci-annexé déterminant le fonctionnement du bureau national de répartition du poisson, établi en conformité de la loi du 27 septembre 1940 et de l'article 5 de l'arrêté du 6 décembre 1940 créant ledit bureau.

Art. 2. — Le règlement visé à l'article précédent entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 avril 1941.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
AD DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

REGLEMENT

déterminant le fonctionnement du bureau national de répartition du poisson.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Conformément à l'arrêté du 6 décembre 1940, le bureau national de répartition du poisson dirige et contrôle, à tous les échelons, la répartition, depuis leur mise à quai, de tous poissons de mer comestibles et de tous poissons comestibles d'eau douce et d'étangs salés, sous toutes leurs formes (secs, salés, fumés ou congelés), des huitres, coquillages, crustacés et de tous produits comestibles de la mer et d'eau douce, à l'exclusion des conserves en boîtes métalliques.

L'action du bureau national de répartition s'étend également aux poissons et autres produits comestibles de la mer et d'eau douce importés en France, quelle qu'en soit la provenance.

Le bureau national possède les pouvoirs conférés par l'article 2 de la loi du 27 septembre 1940 aux bureaux de répartition des produits agricoles et denrées alimentaires.

Art. 2. — Le président délégué général, les membres du bureau national et du comité consultatif sont nommés conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 décembre 1940.

Le président représente le bureau national auprès des pouvoirs publics et, d'une façon générale, dans tous les actes de la vie civile. Il assure et contrôle l'exécution de ses décisions. Il est autorisé à faire ouvrir au nom du bureau, tout compte de banque, de chèques postaux et à faire toutes opérations de dépôt ou retrait de fonds. Tous encaissements de recettes devront porter la signature du président du bureau, ou de l'un des deux délégués généraux faisant fonctions de vice-président, ou du trésorier, ou d'un fondé de pouvoirs. Toutes pièces de dépenses devront porter deux signatures prises parmi celles du président, de l'un des deux vice-présidents ou du trésorier.

Le président délégué général et, le cas échéant, les délégués généraux adjoints, sont responsables de leur activité devant le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Art. 3. — Les membres du bureau national demeurent en contact permanent entre eux; ils se réunissent pour délibérer sur convocation du président ou, à défaut, de l'un ou l'autre des délégués généraux faisant fonctions de vice-présidents.

Le président du bureau ou, à défaut, les vice-présidents, peuvent également, en tant que de besoin, convoquer le comité consultatif.

Art. 4. — Le commissaire du Gouvernement et le commissaire adjoint assistant, avec voix consultative, aux réunions du bureau national et du comité consultatif, les convocations et ordres du jour des séances du bureau et du comité doivent leur être adressés en même temps qu'aux membres du bureau ou du comité et, en tout état de cause, vingt-quatre heures au moins avant chaque séance.

Les propositions soumises au bureau doivent leur être communiquées deux jours au moins avant la séance.

Art. 5. — Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions du bureau national et du comité consultatif. Ce registre est coté et paraphé par le président du bureau ou l'un des délégués généraux faisant fonctions de vice-président.

Trois exemplaires des procès-verbaux de réunion du bureau national doivent être adressés: l'un au secrétaire d'Etat au ravitaillement, et les deux autres, au commissaire et au commissaire adjoint du Gouvernement.

Art. 6. — Les décisions du bureau national sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Ces décisions sont obligatoires pour les producteurs, commerçants, commissionnaires, transformateurs et détaillants.

Lorsque les comités interprofessionnels de pêche seront constitués, les décisions intéressant les producteurs ne pourront être appliquées qu'après approbation des comités; toutefois, dans les cas d'urgence, elles seront immédiatement exécutoires et soumises sans délai aux comités qui pourront les faire rapporter sans que cette mesure de retrait puisse, en aucun cas, avoir effet rétroactif.

Les décisions du bureau national sont notifiées sans délai au commissaire et au commissaire adjoint du Gouvernement et deviennent définitives si, dans le délai de quarante-huit heures, le commissaire du Gouvernement n'a pas formulé d'objections.

Le commissaire du Gouvernement dispose, à l'encontre des décisions du bureau, d'un droit de veto suspensif sauf recours possible, de la part du bureau, devant le secrétaire d'Etat au ravitaillement, qui doit tran-

pher le litige dans les quarante-huit heures suivant la réception du recours.

En ce qui concerne les décisions pouvant avoir une incidence directe sur la pêche, le droit de veto appartient au commissaire adjoint sauf recours possible de la part du bureau auprès du secrétaire d'Etat à la marine ou à l'agriculture, en ce qui concerne le poisson d'eau douce.

Art. 7. — La répartition est effectuée sous la direction du bureau national; elle est opérée, dans les ports de pêche, par des délégués régionaux et des répartiteurs de port, assistés de comités consultatifs; en ce qui concerne le poisson frais et le poisson importé débarqué dans ces ports, elle est opérée par les contrôleurs régionaux de la répartition dans les lieux de production, pour les poissons d'eau douce, dans les gares d'arrivée, pour le poisson importé par voie de fer.

TITRE Ier

RÉGLEMENTATION DE LA RÉPARTITION DES POISSONS DE MER

A. — ORGANES CHARGÉS DE LA RÉPARTITION

I. — *Répartiteurs de port.*

Art. 8. — Un répartiteur est nommé dans chaque port par le bureau national, en accord avec le commissaire du Gouvernement et le commissaire adjoint, sur la proposition des syndicats locaux des mareyeurs, après examen des titres par le délégué régional.

Le répartiteur de port dépend du bureau national et est appointé par lui.

II. — *Comités consultatifs de port.*

Art. 9. — Dans chaque port, il est institué un comité consultatif composé de l'administrateur de l'inscription maritime, membre de droit, exerçant les fonctions de président, et de six membres nommés par le bureau national, en accord avec le commissaire du Gouvernement et le commissaire adjoint, sur proposition du délégué régional; ces six membres comprennent quatre mareyeurs, un armateur et un patron pêcheur.

Le comité consultatif de port se réunit à la diligence de son président; il donne notamment son avis sur l'application, dans le cadre local, des mesures prescrites par le bureau national et le délégué régional.

Les fonctions de membre du comité consultatif sont gratuites; les frais de fonctionnement de ces organismes sont à la charge du bureau national.

III. — *Délégués régionaux.*

Art. 10. — En accord avec le commissaire du Gouvernement et le commissaire adjoint, le bureau national nomme des délégués régionaux pour les régions côtières.

Seront nommés délégués régionaux, pour les ports de la mer du Nord, de la Manche et de l'Océan, après agrément du directeur de l'office scientifique des pêches maritimes et du ministre secrétaire d'Etat à la marine:

Le chef du laboratoire de l'office scientifique des pêches, à Rennes, qui aura sous son contrôle les départements côtiers de la mer du Nord, de la Manche et le littoral du département du Finistère.

Le chef du laboratoire de l'office scientifique des pêches de Lorient, ayant sous son contrôle le littoral compris entre l'embouchure de la Laita (limite Sud du département du Finistère) et l'embouchure de la Loire.

Le chef du laboratoire de l'office scientifique des pêches de la Rochelle, ayant sous son contrôle le littoral compris entre l'embouchure de la Loire et l'embouchure de la Gironde.

Le chef du laboratoire de l'office scientifique des pêches de Biarritz, ayant sous son contrôle le littoral compris entre l'embouchure de la Gironde et la Bidassoa.

D'autres délégués pourront être nommés ultérieurement et, notamment, pour les ports de la Méditerranée.

Les délégués régionaux ont pour mission de diriger et de contrôler les répartiteurs de port; ils sont également chargés de la solution rapide de tout litige éventuel entre répartiteurs et usagers.

Ils dépendent du bureau national en ce qui concerne les attributions qui leur sont dévolues par cet organisme et pour lesquelles ils reçoivent une indemnité de fonctions mensuelle.

IV. — *Contrôleurs régionaux de la répartition.*

Art. 11. — Par la suite, et en tant que de besoin, il sera procédé à la constitution, en zone occupée et en zone non occupée, de régions intéricures à la tête desquelles sera placé un contrôleur régional de la répartition, nommé par le bureau national, en accord avec le commissaire du Gouvernement. Le contrôleur régional sera chargé de contrôler la répartition, de se tenir en liaison avec les services départementaux et municipaux du ravitaillement et avec les organisations professionnelles locales, et de renseigner le bureau national sur les besoins de la région et sur les insuffisances ou les inégalités éventuelles dans la répartition.

Les contrôleurs régionaux pourront, le cas échéant, remplir des fonctions de répartiteur ou contrôleur régional de la répartition pour d'autres produits dépendant d'un ou plusieurs autres bureaux nationaux; dans ce cas, les frais de rémunération de ces contrôleurs ou répartiteurs seront partagés entre les différents bureaux nationaux intéressés.

Il pourra être, en outre, créé des contrôleurs spéciaux pour les diverses branches de production ou de distribution dépendant du bureau national du poisson.

Art. 12. — Les délégués régionaux, répartiteurs de port, membres des comités consultatifs de port et, éventuellement, les contrôleurs régionaux et leurs personnels sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal.

B. — FONCTIONNEMENT DE LA RÉPARTITION.

I. — *Répartition dans chaque port.*

Art. 13. — Afin de tenir compte dans la plus large mesure possible de la diversité des usages existant dans les ports, les syndicats locaux de mareyeurs présenteront, dans les huit jours suivant la mise en application du présent règlement, un projet de réglementation de la répartition du poisson pour chacun de leur port.

Sauf dans les ports où la vente de la sardine ou du thon pour la consommation à l'état frais présentait, avant le 1er septembre 1939, une importance particulière, les quantités de sardines destinées à la marée ne pourront pas dépasser le tiers des apports journaliers et les quantités de thon destinées à la conserve ne pourront pas excéder les deux tiers de ces apports.

L'importance des parts destinées à la marée, à la fabrication des conserves et à la salaison du hareng sera déterminée dans chaque port, avant toute répartition, par une commission composée de l'administrateur de l'inscription maritime, président, d'un représentant des fabricants et d'un représentant des mareyeurs.

Les délégués régionaux dirigeront les délibérations des syndicats locaux de mareyeurs relatives à l'élaboration des règlements de répartition; ils participeront aux discussions. Ils veilleront à l'application des règlements approuvés par le bureau national.

La répartition sera basée, en principe, sur l'importance moyenne des opérations de chaque maison pour la période comprise entre le 1er septembre 1938 et le 31 août 1939.

Les maisons créées, avec autorisation préfectorale, postérieurement au 1er septembre 1939 et les maisons ayant obtenu, depuis cette date, une autorisation préfectorale d'extension devront soumettre leur situation au président du bureau national, lequel, après examen de chaque cas particulier, pourra autoriser les intéressés à participer à la répartition sur des bases qu'il fixera.

Les demi-grossistes et détaillants qui, par suite des événements de guerre, ne peuvent exercer leur profession au siège primitif de leur activité et qui ont été autorisés, par décision préfectorale, à créer un nouveau commerce dans la ville de refuge participeront à la répartition sur les bases fixées par le bureau national, après examen de leur cas.

Le projet de réglementation sera immédiatement soumis à l'approbation du bureau national.

Dans le cas où le syndicat local des mareyeurs ne ferait pas, dans le délai prévu, les propositions nécessaires, toutes dispositions concernant l'organisation locale de la répartition seront prises par le bureau national.

Art. 14. — La répartition du poisson aura lieu dès sa mise à quai.

Deux hypothèses peuvent se présenter:

a) Les arrivages sont inférieurs à la demande: dans ce cas, le répartiteur local répartit le tonnage entre les mareyeurs expéditeurs et, éventuellement, les armateurs mareyeurs, en conformité du règlement établi pour le port

Les mareyeurs des ports de la zone interdite, réfugiés dans d'autres ports, participeront à cette répartition proportionnellement à un tonnage de base calculé selon la formule suivante:

$$T = Tp \times \frac{Tn}{Ta}$$

dans laquelle Tp représente leur tonnage personnel dans leur ancien port, Tn représente l'ancien tonnage total du nouveau port et Ta représente l'ancien tonnage total de leur ancien port;

b) Les arrivages sont supérieurs à la demande: dans ce cas, le répartiteur local, après avoir satisfait complètement aux demandes, pourra, pour le solde disponible, laisser jouer librement le marché aux enchères descendantes.

II. — *Part de la production réservée au marché de Paris.*

Art. 15. — En toute hypothèse, chaque mareyeur ou expéditeur devra obligatoirement réserver, au minimum, sur chaque sorte de poisson rentrée en magasin, un certain pourcentage pour le ravitaillement de Paris. Ce pourcentage sera fixé périodiquement par le bureau national, en accord avec les services compétents du secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Sur le pourcentage destiné au ravitaillement de Paris: 70 p. 100 seront expédiés obligatoirement au marché officiel des halles centrales, 20 p. 100 seront réservés à des ventes en direct à des détaillants et 10 p. 100 à des demi-grossistes dont la liste nominative sera établie.

Les proportions fixées au précédent alinéa pourront être modifiées, le cas échéant, par décision du bureau national prise en accord avec les services compétents du secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Les syndicats locaux pourront, néanmoins, proposer toute autre solution, à la condition qu'elle garantisse une expédition journalière sur Paris, équivalente au pourcentage réservé à la capitale et cela, pour chaque sorte de poisson arrivé à quai.

Le répartiteur vérifiera, au départ du port, en gare, si la proportion réservée à Paris a bien été expédiée et il téléphonera au bureau national, dès le départ du train, les renseignements suivants: tonnage total apporté par les bateaux; tonnage total expédié; tonnage réservé aux ports, aux conserveurs; tonnage expédié en province avec, si possible, tonnage pour les principales destinations (grands marchés de province).

Dès réception de ces renseignements, le bureau national avisera le bureau de répartition de Paris des indications concernant Paris, afin de permettre la préparation du travail de répartition pour le lendemain. Il avisera également, le cas échéant, les grands marchés provinciaux.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la côte méditerranéenne.

III. — *Répartition dans Paris.*

Art. 16. — La répartition du poisson, dès l'arrivée à Paris, sera assurée par les soins du président des détaillants et du président des mandataires, avec le concours d'un répartiteur.

Art. 17. — Comme indiqué à l'article 15, le pourcentage de production attribué à Paris sera réparti ainsi qu'il suit:

a) 70 p. 100 aux halles centrales de Paris et grossistes parisiens sur lesquels seront d'abord prélevées par priorités:

1° La part de l'assistance publique;

2° Celle des collectivités agréées par le ravitaillement général.

Le tonnage de 70 p. 100 sera vendu par les soins des mandataires;

b) 20 p. 100 seront réservés à des poissonniers détaillants fournis directement par des armateurs mareyeurs et des mareyeurs expéditeurs désignés par le bureau national;

c) 10 p. 100 seront réservés à des demi-grossistes dont la liste nominative sera établie.

IV. — *Marchés de province.*

Art. 18. — Le tonnage disponible, après attribution aux conserveurs et expédition sur Paris, sera envoyé en province par les mareyeurs.

Dans les régions de l'intérieur où il aura été institué un contrôleur régional de la répartition, ce dernier aura, notamment, pour mission de renseigner le bureau national, ainsi qu'il a été dit à l'article 9 ci-dessus.

Le bureau national pourra demander directement tous renseignements utiles aux organisations professionnelles locales, collectivités, groupements de consommateurs, etc.

Il appartient au bureau national de prendre toutes mesures et de donner toutes instructions aux répartiteurs de port et aux délégués des régions côtières, en vue d'une équitable répartition entre les régions de l'intérieur, tant dans la zone occupée que dans la zone non occupée.

V. — *Transformation des marchés à l'encan.*

Art. 19. — Les municipalités, chambres de commerce, armateurs ayant organisé, dans les ports, des marchés pour la vente du poisson et autorisés à prélever des taxes au moment de la vente aux enchères, continueront à percevoir ces mêmes taxes à l'occasion de la vente du poisson réparti, sur les quantités pesées et attribuées à l'arrivée.

Les organismes intéressés proposeront les modifications aux cahiers des charges et règlements intérieurs rendues nécessaires par les nouveaux modes de répartition et de vente du poisson.

Les propriétaires de marchés à l'encan seront réunis à la diligence du président du bureau national en vue d'aboutir à toutes unifications possibles des taxes de ces marchés.

C. — De la carte professionnelle

Art. 20. — Le commerce de tous poissons de mer, la récupération et la transformation de leurs déchets sont interdits à toute personne non munie d'une carte professionnelle remplaçant toutes celles pouvant exister actuellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux fabricants de conserves en boites métalliques.

Art. 21. — Les demandes de cartes devront être formulées, sous peine de forclusion, dans le mois suivant la publication du présent règlement au *Journal Officiel*.

Elles devront être conformes au modèle ci-annexé.

Les personnes (mobilisés, prisonniers...) qui, pour une cause indépendante de leur volonté, n'auront pu présenter leur demande de carte dans le délai ci-dessus prévu, conservent tous leurs droits pour formuler une demande ultérieure.

Art. 22. — La carte professionnelle est délivrée dans les conditions suivantes:

1° *Ports.*

Les demandes de cartes professionnelles, établies par les intéressés, doivent être adressées aux répartiteurs du port où est situé le siège social de leur activité. Les répartiteurs les transmettent, avec leur avis motivé, au délégué régional qui transmet à son tour au bureau national avec son avis motivé pour chacune d'elles.

2° *Intérieur du territoire*

Dans les régions de l'intérieur pourvues d'un contrôleur de la répartition, les demandes de cartes lui sont adressées par l'intermédiaire des syndicats locaux de la profession, le contrôleur régional de la répartition les transmettra, avec son avis motivé, au bureau national.

Dans les régions où il n'existe pas de contrôleur de la répartition, les syndicats locaux de la profession transmettront directement les demandes de cartes, avec leur avis motivé, au bureau national.

Dans les deux cas visés aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus, le bureau national soumet, pour décision, au commissaire du Gouvernement, la liste des demandes de cartes avec son avis motivé; il établit les cartes professionnelles conformément aux décisions du commissaire du Gouvernement et les adresse soit au délégué régional qui transmet, pour distribution, aux répartiteurs de port, soit, pour la zone de l'intérieur, au contrôleur régional de la répartition ou au syndicat local.

Pour les mareyeurs, la délivrance de la carte professionnelle est subordonnée à l'avis favorable de l'administration de l'inscription maritime, après consultation des comités interprofessionnels de pêche intéressés.

Pour les sécheurs, saleurs, saurisseurs, la carte est délivrée par l'autorité maritime, sur proposition des comités interprofessionnels de pêche intéressés.

Art. 23. — Tout demandeur, auquel la carte est refusée sur avis défavorable des organes intermédiaires, peut recourir à l'arbitrage de l'autorité chargée de sa délivrance.

Art. 24. — Les demandes de cartes présentées aux répartiteurs de port, aux contrôleurs régionaux de la répartition ou au syndicat local et aux comités interprofessionnels de pêche, donnent lieu, lorsqu'il est émis un avis favorable à leur transmission, à la délivrance immédiate d'une carte provisoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la délivrance de la carte professionnelle proprement dite.

Art. 25. — La délivrance de la carte professionnelle définitive donnera lieu à la perception d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé uniformément à 25 fr. pour toutes les catégories ci-dessous:

Importateurs de poisson frais;

Importateurs et vendeurs de poisson salé ou de poisson fumé;

Récupérateurs et transformateurs de déchets;

Mareyeurs expéditeurs;

Grossistes et demi-grossistes;

Poissonniers détaillants, à l'exclusion, d'une part, des inscrits maritimes se livrant personnellement à la pêche et en vendant au détail le produit et, d'autre part, des femmes de marins vendant au détail le produit de la pêche de leurs maris, pour laquelle la carte professionnelle est délivrée à titre gratuit;

Mandataires et vendeurs commissionnaires;

Négociants en morue;

Négociants en poissons salés, séchés ou fumés.

Pour les sécheurs, saleurs et saurisseurs, le taux de la redevance pour délivrance de la carte professionnelle sera fixé par les comités interprofessionnels de pêche intéressés.

Art. 26. — Les cartes professionnelles sont valables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, les premières cartes professionnelles seront valables jusqu'au 31 décembre 1941.

Les demandes de renouvellement devront être présentées le 1er novembre de chaque année.

Les cartes renouvelées porteront, en rappel, le numéro de la précédente carte.

Art. 27. — Les commerçants ou industriels astreints à détenir une carte professionnelle pourront, lorsqu'ils utilisent un ou plusieurs employés, en délivrer à chacun d'eux un extrait.

Le modèle de cet extrait sera établi par le bureau national et délivré aux commerçants et industriels moyennant le versement d'une redevance de 5 fr. par extrait.

Le titulaire d'une carte professionnelle est responsable des opérations effectuées, sous le couvert de ce titre, par les personnes pourvues, par ses soins, d'un extrait de ce document.

Art. 28. — Tout titulaire de la carte professionnelle est tenu de faire figurer sur tous ses papiers commerciaux la mention « carte professionnelle poisson », suivie de l'indication du numéro de sa carte.

Art. 29. — Toute modification dans la structure administrative ou commerciale d'une affaire, toute cessation ou cession d'exploitation ou de commerce, doivent être signalées par les titulaires de la carte professionnelle au bureau national qui en informe immédiatement les délégués régionaux et les contrôleurs régionaux de répartition.

Les intéressés devront communiquer les renseignements ci-dessus dans le délai imparti pour les inscriptions ou modifications d'inscriptions au registre du commerce.

Art. 30. — Le bureau national, en collaboration avec les administrateurs de l'inscription maritime, les délégués régionaux, les répartiteurs de port et les contrôleurs régionaux de la répartition, tiendra constamment à jour la liste des titulaires de la carte professionnelle et prendra toutes dispositions utiles pour porter cette liste à la connaissance des intéressés.

D. — Prix, conditions de vente

Art. 31. — Les prix au débarquement des différentes sortes de poissons de mer sont fixés par arrêtés interministériels du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat au ravitaillement, après avis du comité central des prix sur proposition des comités interprofessionnels de pêche, dans les conditions générales fixées par la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix.

Les mêmes arrêtés fixent, dans les mêmes conditions, les prix des poissons de mer par région et par département sur la base des prix départ port, après avis du comité central des prix, sur proposition du bureau national du poisson.

Le bureau national fixe les conditions de vente.

Le bureau national et ses représentants pourront se faire communiquer tous documents de nature à justifier de l'observation des prix et des conditions de vente imposés.

E. — Sanctions

Art. 32. — En cas d'infraction à la loi, aux règlements subséquents ou dans le cas d'inobservation des décisions du bureau national, des délégués régionaux ou des contrôleurs régionaux de la répartition, la carte professionnelle pourra être retirée aux intéressés :

I. — *Pour une durée d'un mois.*

Par l'autorité qui l'a délivrée, sur demande motivée du bureau national, d'un comité interprofessionnel de pêche, d'un délégué régional, d'un contrôleur régional de la répartition ou d'un syndicat local intéressé ;

II. — *Pour une durée supérieure à un mois.*

1° Par le secrétaire d'Etat au ravitaillement, en ce qui concerne les importateurs, récupérateurs et transformateurs, mareyeurs, mandataires, grossistes et demi-grossistes, détaillants, négociants en morue, en poisson séché, salé ou fumé ;

2° Par le ministre secrétaire d'Etat à la marine, en ce qui concerne les sécheurs, saleurs, saurisseurs,

sur demande du bureau national saisi par un comité interprofessionnel de pêche, un délégué régional, un contrôleur régional de répartition ou un syndicat intéressé.

Art. 33. — Pendant la période de retrait de la carte, les délégués régionaux, les contrôleurs régionaux de la répartition, les comités interprofessionnels de pêche ou les syndicats locaux pourront faire exploiter par un gérant de leur choix l'industrie ou l'établissement du contrevenant, et aux frais de ce dernier.

Les bénéfices éventuels de cette gestion seront versés par le gérant au bureau national de répartition du poisson, à charge par cet organisme d'en reverser immédiatement le montant au compte spécial du Trésor prévu par l'article 3 du décret du 1er septembre 1939 sur le ravitaillement général de la nation en temps de guerre.

TITRE II

Répartition du poisson d'eau douce, coquillages, etc.

Art. 34. — Un règlement ultérieur fixera l'organisation du marché en ce qui concerne la répartition des poissons ou crustacés d'eau douce, ainsi que celle des produits de la mer autres que les poissons (coquillages, crustacés, etc.) de provenance française ou étrangère et déterminera les conditions d'attribution de la carte professionnelle.

TITRE III

Budget et contrôle financier du bureau national de répartition. — Budget

Art. 35. — Le bureau national établira un budget annuel qui devra être approuvé par arrêté contresigné du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à la marine, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Art. 36. — Les dépenses y seront présentées distinctement suivant une classification faisant ressortir : les frais de premier établissement, les frais de personnel (émoluments du personnel central, des délégués régionaux, des répartiteurs, contrôleurs de la répartition, secrétariats), les frais de location et de bureau de l'organisme central et de ses filiales, les frais de déplacement et les charges diverses.

Il pourra être porté en dépenses, sur production de tous accords et justifications utiles, le montant des subventions, soit allouées aux écoles professionnelles de poissonniers, soit destinées à la propagande pour la consommation du poisson et de tous autres produits de la mer et d'eau douce, soit enfin attribuées au comité d'organisation professionnelle constitué en application de la loi du 6 août 1940 ou de toute loi postérieure.

Le nombre et le montant maximum des subventions autorisées seront fixés par le commissaire du Gouvernement.

Art. 37. — Pour couvrir ses dépenses, ainsi que celles de ses délégués et de ses répartiteurs, le bureau national de répartition du poisson est autorisé à percevoir une redevance dont le taux et les modalités de perception feront l'objet d'un arrêté interministériel du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à la marine, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Contrôle.

Art. 38. — Le bureau national de répartition du poisson fera parvenir le 25 de chaque mois au secrétaire d'Etat au ravitaillement (direction des services économiques et financiers, bureau du contrôle des groupements) une balance succincte de ses comptes au dernier jour du mois précédent, une liste du personnel avec les appointements et indemnités payés à chacun ainsi qu'une décomposition, par chapitre, des frais généraux.

Il fera parvenir une fois par an, pour le 30 janvier, un bilan détaillé portant sur l'année écoulée et accompagné de tous éclaircissements utiles.

Art. 39. — Le bureau national tiendra ses livres et documents à la disposition du commissaire et du commissaire adjoint du Gouvernement, des contrôleurs financiers désignés par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, ainsi qu'à celle de la direction des services économiques et financiers (bureau du contrôle des groupements) du secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Art. 40. — Le présent règlement est révocable à tout moment.

Vichy, le 15 avril 1941.

Approuvé :

Le président du bureau national du poisson,
JACQUES ALTAZIN.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

ANNEXE I

Modèle de demande de carte professionnelle.

Nom du demandeur:..... Prénoms: .....
Né le ..... à .....
Profession: .....
Lieu d'exercice de la profession (département ou ville): .....
Siège social à: .....
Raison sociale: .....
Succursales ou annexes à:.....
Montant (en poids) des transactions effectuées du 1er septembre 1938 au 31 août 1939: .....
Tonnage entré en magasin et réexpédié comme marée fraîche ou vendu durant la même période: .....
Chiffre d'affaires pour la même période: .....
Montant de la taxe d'armement pour la même période: .....
Nature de la carte professionnelle dont la délivrance est demandée: (1) .....
Pour le port, la ville ou le département (2) de: .....
Personnel déclaré aux allocations familiales: .....
Nombre et nature des véhicules de transport actuellement utilisés: .....

A ....., le .....

(Signature.)

Ci-joints. { Extraits du registre du commerce. Justification de la patente pour l'année 1940.

Nota. — *Toute fausse déclaration entraînera le retrait de la carte professionnelle.*

(1) Mentionner l'une des professions visées à l'article 23.
(2) Rayer les mentions inutiles.

(Voir au dos pour avis et décision.)

Régions côtières. — Ports.	PROFESSIONS non intégrées dans l'organisation corporative des pêches maritimes.	Avis du répartiteur du port.	
		Avis du délégué régional.	
		Avis du bureau national.	
		Décision du commissaire du Gouvernement.	
	PROFESSIONS intégrées dans l'organisation des pêches maritimes.	Avis du comité interprofessionnel de pêche.	
		Décision du commissaire adjoint du Gouvernement ou de l'administrateur de l'inscription maritime.	
	RÉGION DE L'INTÉRIEUR	Avis du contrôleur régional de la répartition ou du syndicat local de la profession.	
		Avis du bureau national.	
		Décision du commissaire du Gouvernement.	

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Comité d'organisation des peintures, vernis, pigments broyés et encres d'imprimerie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1940: page 5668, 3e colonne, article 1er, 28e ligne, au lieu de: « D'autre part une commission consultative composée de six membres, etc. », lire: « D'autre part, une commission consultative composée de dix-sept membres représentant l'ensemble de la profession, etc. »; article 2, 61e ligne, au lieu de: « Le directeur responsable préside et dirige les débats... », lire: « Le directeur responsable dirige les débats ».

Comité général d'organisation du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1941: page 1945, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Le délégué général est autorisé à constituer au sein de la commission consultative toutes les questions spécialisées qui lui paraîtraient utiles », lire: « Le délégué général est autorisé à constituer au sein de la commission consultative toutes les sections spécialisées qui lui paraîtraient utiles ».

Délégué général responsable et membres du comité général d'organisation du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1941: page 1945, 3e colonne, ajouter le contresens suivant:

« *Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,*
« JEAN ACHARD. »

Commission consultative du comité des fabrications diverses du comité général d'organisation de l'industrie du cuir.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 avril 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 29 octobre 1940 portant création d'un comité général d'organisation de l'industrie du cuir;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940 relatif à l'organisation du comité des fabrications diverses du comité général de l'organisation de l'industrie du cuir,

Arrête:

Article unique. — Est nommé membre de la commission consultative du comité des fabrications diverses:

M. Marcel-Henri-Louis Domange, représentant l'industrie des fabricants de courroies et de cuirs industriels.

Fait à Paris, le 15 mai 1941.

PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 1835. — **Décret du 26 avril 1941 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 177 dans le département d'Ille-et-Vilaine.**

Par décret du 26 avril 1941, ont été prononcés, dans le département d'Ille-et-Vilaine:

1° Le classement, dans la voirie nationale, de la déviation de la R. N. n° 177, entre les P. K. 119,963 et 120,642;

2° Le déclassement du délaissé de la même route et son reclassement dans la voirie vicinale ordinaire de la commune de Sainte-Marie.

Délais de transport.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 11 de la convention internationale, concernant le transport des marchandises par chemin de fer;

Vu l'arrêté du 17 février 1940 relatif aux délais de transport applicables aux envois effectués aux conditions de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer;

Vu la loi du 5 août 1940 concernant les conditions d'exploitation des diverses lignes ou sections de lignes du réseau ferroviaire français,

Arrête:

Art. 1er. — Les délais de livraison prévus par l'article 11 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer sont augmentés dans les conditions suivantes sur le parcours français:

1° *Transports empruntant exclusivement, sur le parcours français, des lignes situées dans la zone non occupée.*

En grande vitesse.

Augmentation d'un jour lorsque le parcours français est inférieur à 300 kilomètres;

Augmentation de deux jours lorsque le parcours français atteint ou dépasse 300 kilomètres.

En petite vitesse.

Augmentation de deux jours lorsque le parcours français ne dépasse pas 150 kilomètres ou pour la première fraction de 150 kilomètres du parcours;

Augmentation d'un jour pour chaque fraction indivisible de 150 kilomètres en sus des 150 premiers kilomètres;

2° *Transports empruntant exclusivement sur les parcours français des lignes situées dans la zone occupée.*

Pour tous ces transports, les augmentations de délais fixées par le 1° ci-dessus pour la grande vitesse et la petite vitesse sont doublées;

3° *Transports empruntant, sur le parcours français, des lignes situées, partie dans la zone occupée, partie dans la zone non occupée.*

Pour tous ces transports, les augmentations de délais fixées par le 1° ci-dessus pour la grande vitesse et la petite vitesse sont triplées.

Art. 2. — Les dispositions prévues par l'arrêté du 17 février 1940 sont abrogées.

Fait à Vichy, le 26 avril 1941.

JEAN BERTHELOT.

Voirie nationale.

Par arrêté du 13 mai 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente, dans le département de Saône-et-Loire, la déviation de la R. N. n° 80, dans la traverse de Cluny.

Remises de débets.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux communications en date du 15 mai 1941, il a été fait remise à Mme veuve Mathieu de la somme dont elle reste redevable au jour dudit arrêté sur celle de 5.000 fr. laissée à la charge de M. Mathieu, ancien receveur à Paris-103, par décision du ministre des finances du 25 août 1939, à la suite du cambriolage dudit bureau, sous réserve du payement d'une somme de 2.000 fr.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 16 mai 1941, M. Boisseau, comptable centralisateur régional à Rouen, a été nommé receveur principal de 1re classe à Niort.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2098. — **Décret du 15 mai 1941 portant nomination du procureur général près la cour d'appel de la Martinique.**

Par décret en date du 15 mai 1941, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Dumoulin, président de la cour d'appel de la Guadeloupe, a été nommé procureur général près la cour d'appel de la Martinique, en remplacement de M. Foucque, précédemment admis à la retraite.

N° 2117. — **Décret du 16 mai 1941 conférant l'honorariat.**

Par décret en date du 16 mai 1941, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Le Bel (Jules), procureur général près la cour d'appel de Hanoï, en retraite, a été nommé premier président de cour d'appel honoraire.

Magistrature coloniale.

Par arrêté en date du 15 mai 1941 du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, ont été nommés:

Président de la cour d'appel de la Guadeloupe, M. Heimburger, avocat général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Dumoulin, précédemment nommé procureur général près la cour d'appel de la Martinique.

Avocat général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Persinette-Gautrez, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Heimburger.

Avocat général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Cury, conseiller à la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Dumoulin, nommé président de la cour d'appel de la Guadeloupe le 11 mai 1939.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Ravailler, procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de la Côte des Somalis, en remplacement de M. Persinette-Gautrez.

Par arrêté en date du 15 mai 1941 du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, ont été nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Madagascar, M. Laget, conseiller à la cour d'appel de la Réunion, en remplacement de M. Cury, précédemment nommé avocat général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Carbonni, conseiller à la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Nadau, précédemment admis à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. de Closets, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, en remplacement de M. de Simorre, précédemment admis à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Borics, conseiller à la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Heimburger, nommé avocat général à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française le 14 janvier 1939.

Conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, M. Mariani, conseiller à la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Gaudin, décédé.

Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de la Guyane, M. Balland, procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de l'Océanie, en remplacement de M. Larcher, précédemment relevé de ses fonctions.

Conseiller à la cour d'appel de Madagascar, M. Jaubert, président du tribunal supérieur d'appel de la Guyane, en remplacement de M. Carboni.

Conseiller à la cour d'appel de Madagascar, M. Bargone, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pondichery, en remplacement de M. Manès, précédemment relevé de ses fonctions.

Président du tribunal supérieur d'appel de la Guyane, M. Salmon, président du tribunal supérieur d'appel de la Côte des Somalis, en remplacement de M. Jaubert.

Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de la Côte des Somalis, M. Ferjus, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Basse-Terre, en remplacement de M. Ravailler, précédemment nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Président du tribunal supérieur d'appel de la Côte des Somalis, M. Darsières, conseiller à la cour d'appel de la Martinique, en remplacement de M. Salmon.

Conseiller à la cour d'appel de la Réunion, M. Honoré, conseiller à la cour d'appel de la Martinique, en remplacement de M. Laget.

Conseiller à la cour d'appel de la Martinique, M. Baumgaertner de Vieth de Golsenau, conseiller à la cour d'appel de la Réunion, en remplacement de M. Honoré.

Conseiller à la cour d'appel de la Réunion, M. Garcin, président du tribunal de 3e classe de Lomé, en remplacement de M. Baumgaertner de Vieth de Golsenau.

Conseiller à la cour d'appel de la Martinique, M. Giordani, substitut du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Gueye, précédemment mis en disponibilité.

Conseiller à la cour d'appel de la Martinique, M. Saint-André, président du tribunal de 3e classe de Conakry, en remplacement de M. Guimbeau, précédemment relevé de ses fonctions.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-de-France, M. Severac, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Conakry, en remplacement de M. Serpaggi, précédemment nommé conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe.

Conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe, M. Imbault, président du tribunal de 3e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Mathurin, précédemment nommé président du tribunal de Grand-Bassam.

Conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe, M. Dumas, président du tribunal de 3e classe de Bamako, en remplacement de M. Salzedo, précédemment admis à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, M. Leonelli, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-à-Pitre, en remplacement de M. de Closets.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-à-Pitre, M. Dutamby, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Saint-Pierre (Réunion), en remplacement de M. Leonelli.

Président du tribunal de 3e classe de Majunga, M. Mattei, président du tribunal de 3e classe de Libreville, en remplacement de M. Tran-Tan, précédemment relevé de ses fonctions.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 mai 1941, M. Gorlier, président du tribunal de 3e classe de Papeete, a été nommé, pour compter du 27 juin 1941, président du tribunal de 2e classe de Fort-de-France, en remplacement de M. Darracq, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 15 mai 1941 du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies, ont été nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Hanoï, M. Nicolas, avocat général près la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Léonardi, décédé.

Avocat général près la cour d'appel de Hanoï, M. Sizaret, conseiller à la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Nicolas.

Avocat général près la cour d'appel de Hanoï, M. Mignard, conseiller à la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Moreau, précédemment admis à la retraite.

Président de chambre à la cour d'appel de Saïgon, M. Janvier, conseiller à la cour d'appel de Saïgon, en remplacement de M. Weill, précédemment admis à la retraite.

Avocat général près la cour d'appel de Saïgon, M. Coppin, conseiller à la cour d'appel de Saïgon, en remplacement de M. Serrusu, précédemment admis à la retraite.

Président du tribunal de 1re classe de Haïphong, M. Legay, procureur de la République près le même tribunal, en remplacement de M. Jalade, précédemment nommé président de chambre à la cour d'appel de Hanoï.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Haïphong, M. Olivier, conseiller à la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Legay.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Hanoï, M. Toscant, substitut du procureur général près la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Nadaillat, précédemment nommé avocat général près la cour d'appel de Saïgon.

Procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Saïgon, M. Fabiani, conseiller à la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Dissés, précédemment relevé de ses fonctions.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Saïgon, M. Vidil, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Mytho, en remplacement de M. Antonini, admis précédemment à faire valoir ses droits à la retraite.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Hanoï, M. Garcin (Adrien), procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Vinh-Long, en remplacement de M. Toscant.

Conseiller à la cour d'appel de Hanoï, M. Pignol, président du tribunal de 2e classe de Vinh-Long, en remplacement de M. Fabiani.

Conseiller à la cour d'appel de Hanoï, M. Doley, conseiller à la cour d'appel de la Réunion, en service détaché au tribunal mixte des Nouvelles-Hébrides, réintégré dans les cadres, en remplacement de M. Olivier.

Conseiller à la cour d'appel de Hanoï, M. Filippini, président du tribunal de 2e classe de Tourane, en remplacement de M. Mignard.

Conseiller à la cour d'appel de Hanoï, M. Littée, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tourane, en remplacement de M. Sizaret.

Conseiller à la cour d'appel de Saïgon, M. Kirchdoerffer, président du tribunal de 2e classe de Cantho, en remplacement de M. Janvier.

Conseiller à la cour d'appel de Hanoï, M. Maestrati de La Rocca, président du tribunal supérieur d'appel de la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de M. Leopold-Leger, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Saïgon, M. Tran-Van-Ty, vice-président du tribunal de 1re classe de Saïgon, en remplacement de M. Coppin

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Mytho, M. Bouin, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Saïgon, en remplacement de M. Vidil.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tourane, M. Noël, juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Hanoï, en remplacement de M. Littée.

Président du tribunal de 2e classe de Tourane, M. Lucciardi (Frédéric), juge au tribunal de 1re classe de Haïphong, en remplacement de M. Filippini.

Président du tribunal de 2e classe de Cantho, M. Baptiste, président du tribunal de 3e classe de Long-Xuyen, en remplacement de M. Kirchdoerffer.

Vice-président du tribunal de 1re classe de Saïgon, M. Chevalier, juge d'instruction au même tribunal, en remplacement de M. Tran-Van-Ty.

Procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Vinh-Long, M. Guillaume, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Saïgon, en remplacement de M. Garcin.

Président du tribunal de 2e classe de Vinh-Long, M. Masson, président du tribunal de 3e classe de Soc-Trang, en remplacement de M. Pignol

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Haïphong, M. Le Bonheur, procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Long-Xuyen, en remplacement de M. Selvanadin, précédemment nommé procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Cantho.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Saïgon, M. Pompei, juge au tribunal de 1re classe de Hanoï, en remplacement de M. Chevalier.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Hanoï, M. Nguyen-Khac-Ve, substitut du procureur de la République près le tribunal de 1re classe de Haïphong, en remplacement de M. Noël.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 mai 1941, ont été promus dans le personnel des services vétérinaires des colonies, pour compter du 1er janvier 1940, au point de vue exclusif de l'ancienneté:

Au grade d'inspecteur général de 1re classe.

M. Dischamps (Albert-Maurice), inspecteur général de 2e classe.

A la 2e classe du grade d'inspecteur général.

M. Krick (Céleste-Emile), vétérinaire en chef de 1re classe.

Au grade de vétérinaire en chef de 2e classe.

MM. Gargadennec (Louis-Jean);
Rouget (Paul-Marie-Emile),
vétérinaires de 1re classe.

A la 2e classe du grade de vétérinaire.

MM. Rose dit Rosette (Robert-Anicet);
Buck (Georges-Henri),
vétérinaires de 3e classe.

A la 1re classe du grade de vétérinaire adjoint.

MM. Brizart (Henri);
Gillard (André-Louis-Aimé),
vétérinaires adjoints de 2e classe.

A la 2e classe du grade de vétérinaire adjoint.

MM. Sulpice (Jean);
Boneill (Georges-Louis-Robert),
vétérinaires adjoints de 3e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 mai 1941, ont été titularisés dans le personnel des services vétérinaires des colonies et nommés vétérinaires adjoints de 3e classe, pour compter du 2 janvier 1940:

MM. Sourd (Victor), Vidal (Paul), Rochette (Raymond), Piat (Bernard), Carbonel (Pierre), Orue (Jean), Audibert (Félix).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 7 mai 1941, M. Fourcade (Jean-Baptiste), surveillant militaire de 3e classe des établissements pénitentiaires coloniaux, a été révoqué.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision F. 13, du 12 mai 1941, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1941: page 2059, 1re colonne, article 3, paragraphe 2e, au lieu de: « ne peut toutefois être utilisé qu'à une teneur de Mn 0° de 86 p. 100 », lire: « ne peut toutefois être utilisé qu'à une teneur maximum en Mn 0° de 86 p. 100 ».

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. Bayon-Tarze.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris*, — 264.71, *Limoges*.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE ANONYME du GAZ et de l'ELECTRICITE (éclairage et chauffage) de NICE

CAPITAL : 42.543.300 FRANCS PARTIELLEMENT AMORTI

SIÈGE SOCIAL : 24, AVENUE NOTRE-DAME, NICE

Obligations de 1.000 fr. 6 1/2 0/0 1937.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat de 384 obligations de 1.000 fr. 6 1/2 0/0 1937 pour assurer l'amortissement prévu pour le 30 juin 1941.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachat, il n'existe pas de numéros amortis restant à rembourser.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA BASSE-LOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60.900.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C. : Seine 102484.

AMORTISSEMENT 1941

Tirage du 5 mai 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 6 0/0 1933

Quatre cent onze obligations, remboursables à partir du 1er juin 1941, avec le coupon du 1er décembre 1941 attaché, à 1.000 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques, **990** fr. pour les obligations appartenant à des personnes morales.

37	63	75	181	183	192
210	263	274	278	299	300
314	320	337	358	423	463
505	539	546	549	570	634
686	756	789	824	843	890
934	935	997	1.020	1.063	1.069
1.158	1.159	1.271	1.272	1.320	1.330
1.332	1.378	1.380	1.384	1.408	1.425
1.449	1.450	1.462	1.468	1.570	1.590
1.604	1.642	1.643	1.813	1.856	1.860
1.865	1.877	1.881	1.884	1.885	1.904
1.905	1.906	1.921	1.930	1.948	2.004
2.005	2.019	2.030	2.036	2.038	2.072
2.098	2.114	2.117	2.227	2.228	2.232
2.258	2.272	2.371	2.458	2.474	2.570
2.571	2.593	2.601	2.613	2.642	2.649
2.657	2.685	2.694	2.712	2.714	2.715
2.738	2.748	2.787	2.817	2.831	2.852
2.869	2.893	2.915	2.927	2.929	3.043
3.044	3.053	3.080	3.107	3.111	3.230
3.344	3.415	3.456	3.458	3.462	3.476
3.478	3.490	3.495	3.509	3.541	3.547
3.564	3.566	3.572	3.754	3.775	3.802
3.803	3.845	3.847	3.873	3.921	3.956
3.980	3.989	4.028	4.039	4.041	4.046
4.067	4.069	4.096	4.132	4.221	4.226
4.307	4.466	4.531	4.563	4.565	4.574
4.592	4.607	4.614	4.670	4.762	4.772
4.798	4.825	4.849	4.904	4.929	4.932
5.015	5.022	5.027	5.065	5.201	5.251
5.273	5.306	5.312	5.338	5.351	5.359
5.375	5.430	5.460	5.532	5.594	5.622
5.644	5.646	5.748	5.753	5.788	5.792
5.807	5.813	5.824	5.833	5.868	5.871
5.903	5.916	5.933	5.973	5.990	5.997
5.998	6.058	6.126	6.139	6.186	6.276
6.322	6.331	6.361	6.429	6.580	6.663
6.785	6.794	6.796	6.926	6.967	6.976
7.019	7.026	7.041	7.072	7.094	7.117
7.174	7.207	7.228	7.258	7.273	7.329
7.336	7.375	7.523	7.593	7.598	7.521
7.569	7.597	7.601	7.677	7.864	8.096
8.122	8.193	8.195	8.306	8.432	8.449
8.451	8.456	8.482	8.569	8.599	8.643
8.668	8.742	8.768	8.824	8.827	8.886
8.898	8.961	8.967	8.989	9.000	9.001
9.002	9.049	9.068	9.287	9.301	9.315
9.349	9.363	9.495	9.511	9.583	9.689
9.691	9.731	9.763	9.764	9.775	9.807
9.814	9.819	9.820	9.822	9.880	9.960
10.239	10.249	10.294	10.315	10.374	10.474
10.503	10.526	10.530	10.533	10.574	10.578
10.705	10.710	10.720	10.721	10.732	10.786
10.806	10.835	10.865	10.892	10.895	10.897
10.913	10.941	10.947	10.982	11.005	11.151
11.174	11.253	11.355	11.369	11.494	11.506
11.509	11.510	11.512	11.566	11.570	11.580
11.612	11.662	11.667	11.672	11.765	11.825
11.932	11.936	12.022	12.026	12.037	12.103
12.106	12.132	12.133	12.142	12.233	12.263
12.393	12.401	12.503	12.504	12.532	12.490
12.549	12.550	12.634	12.663	12.727	12.994
13.024	13.100	13.147	13.179	13.186	13.248
13.295	13.326	13.335	13.374	13.420	13.444
13.447	13.528	13.728	13.746	13.826	13.835
13.851	13.867	13.868	13.869	13.870	14.042
14.046	14.237	14.342	14.364	14.367	14.396
14.552	14.560	14.620	14.646	14.753	14.888
14.930	14.931	14.971			

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1939

Remboursables à 1.000 fr. pour les personnes physiques et 990 fr. pour les personnes morales, coupon 1er décembre 1939 attaché.

Nos 56	251	369	670	794	818
842	911	1.044	1.119	1.169	1.253
1.558	1.655	1.687	1.728	1.757	1.784
1.824	1.859	2.035	2.166	2.218	2.225
2.237	2.288	2.315	2.396	2.600	2.632
2.640	2.693	2.704	2.719	2.758	2.804
3.033	3.035	3.101	3.196	3.238	3.276
3.302	3.330	3.718	3.750	3.781	3.856
3.989	4.045	4.195	4.241	4.309	4.343
4.344	4.593	4.586	5.231	5.262	5.325
5.326	5.599	5.664	5.716	5.717	5.736
5.796	5.876	6.109	6.197	6.289	6.597
7.455	7.417	7.589	7.594	7.735	7.806
7.883	8.091	8.223	8.246	8.259	8.547
8.657	8.763	8.980	9.213	9.256	9.332
9.394	9.529	9.591	9.650	9.699	9.748
10.063	10.180	10.243	10.361	10.510	10.728
11.076	11.244	11.258	11.314	11.456	11.632
11.883	11.968	11.980	11.999	12.108	12.221
12.339	12.414	12.614	12.671	12.713	12.726
12.783	13.177	13.187	13.216	13.702	13.705
13.756	13.949	14.033	14.381	14.754	14.841
14.896	14.993				

Le remboursement des obligations sorties, tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs, s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Energie Electrique de la Basse-Loire

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60.900.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C. : Seine n° 102484.

AMORTISSEMENT 1941

Tirage du 7 mai 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 7 0/0 1938

1° **Cent quatre-vingt cinq obligations rachetées et amorties;**

2° **Tirage au sort des cent quatre-vingts obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1941, remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 juin 1941, avec le coupon du 15 décembre 1941 attaché.**

30	105	220	310	457	493
603	771	943	1.040	1.138	1.252
1.374	1.561	1.695	1.841	1.904	1.993
2.058	2.152	2.321	2.435	2.492	2.637
2.661	2.794	2.843	2.983	3.072	3.159
3.242	3.354	3.502	3.594	3.819	3.878
3.994	4.029	4.175	4.301	4.458	4.551
4.667	4.775	4.874	4.923	5.083	5.202
5.324	5.459	5.640	5.707	5.738	5.844
5.947	6.052	6.190	6.284	6.362	6.484
6.710	6.881	6.973	6.998	7.086	7.162
7.251	7.338	7.504	7.736	7.870	7.972
7.985	8.041	8.140	8.302	8.464	8.603
8.800	8.915	8.988	9.032	9.086	9.289
9.456	9.651	9.728	9.843	9.960	9.971
10.016	10.080	10.212	10.315	10.401	10.552
10.612	10.666	10.900	11.011	11.069	11.205
11.321	11.430	11.556	11.671	11.824	11.870
11.969	12.089	12.295	12.416	12.539	12.661
12.790	12.887	12.906	13.021	13.101	13.213
13.318	13.404	13.510	13.637	13.739	13.913
14.003	14.115	14.225	14.237	14.565	14.701
14.771	14.854	14.926	15.025	15.152	15.298
15.384	15.496	15.546	15.627	15.722	15.825
15.839	16.047	16.186	16.254	16.438	16.550

(*Supplément.* — **Fin.**)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

16.677	16.731	16.877	16.946	17.025	17.140
17.276	17.370	17.424	17.607	17.707	17.832
17.916	18.033	18.128	18.222	18.350	18.417
18.558	18.668	18.827	18.915	19.033	19.113
19.255	19.289	19.387	19.576	19.781	19.941

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au tirage de 1941 s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société des Forces Motrices du Haut-Grésivaudan

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Grenoble, 37, rue Diderot, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FORCE ET LUMIÈRE, société anonyme au capital de 90 millions de francs, dont le siège social est à Grenoble, 27, rue Diderot, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Grenoble 421-422.

Tirage du 8 avril 1941.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 5 0/0 1910

Cent douze obligations remboursables à partir du 15 juin 1941, avec le coupon du 15 décembre 1941 attaché, à 499 fr. 10 pour les obligations nominatives depuis plus de six mois au nom de personnes physiques, **498 fr. 65** pour les obligations nominatives depuis moins de six mois au nom de personnes physiques et au porteur appartenant à des personnes physiques, **498 fr. 29** pour les obligations nominatives ou au porteur appartenant à des personnes morales.

58	144	230	238	254	278	312
316	409	449	477	554	560	568
593	716	730	735	879	896	917
939	1.014	1.036	1.041	1.048	1.131	1.153
1.144	1.167	1.223	1.238	1.264	1.285	1.398
1.433	1.490	1.492	1.550	1.589	1.592	1.594
1.648	1.754	1.797	1.818	1.825	1.827	1.879
1.881	1.882	1.892	1.926	1.963	1.983	2.087
2.102	2.108	2.112	2.113	2.118	2.164	2.171
2.179	2.378	2.415	2.422	2.426	2.447	2.574
2.575	2.611	2.681	2.699	2.701	2.816	2.827
2.835	2.893	2.964	3.003	3.011	3.015	3.027
3.038	3.150	3.156	3.180	3.190	3.208	3.295
3.356	3.421	3.433	3.445	3.481	3.530	3.601
3.617	3.654	3.694	3.697	3.705	3.716	3.732
3.743	3.815	3.829	3.833	3.845	3.935	3.972

Obligations de 500 fr. 5 0/0 1910.

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1930.

Remboursables à 499 fr. 20, coupon 15 décembre 1930 attaché.

N° 62 1.354.

TIRAGE 1937

Remboursable à 498 fr. 90 (impôt 12 0/0) et 498 fr. 60 (impôt 18 0/0), coupon 15 décembre 1937 attaché.

N° 2.136.

TIRAGE 1938

Remboursables à 498 fr. 77 (impôt 16,20 0/0) et 498 fr. 34 (impôt 25,92 0/0), coupon 15 décembre 1938 attaché.

N°s 2.573 3.612.

TIRAGE 1939

Remboursables à 499 fr. 10 (impôt 18 0/0), 498 fr. 65 (impôt 27 0/0) personnes physiques et 498 fr. 29 (impôt 27 0/0) personnes morales, coupon 15 décembre 1939 attaché.

N°s	366	461	496	583	633	886
1.301	1.636	2.061	2.204	2.297	2.298	2.381
2.544	2.546	2.553	2.667	2.961	3.298	3.299
3.623	3.709	3.731	3.788	3.792	3.878	3.885

TIRAGE 1940

Remboursables à 499 fr. 10 (impôt 18 0/0), 498 fr. 65 (impôt 27 0/0) personnes physiques et 498 fr. 29 (impôt 27 0/0) personnes morales, coupon 15 décembre 1940 attaché.

N°s	103	116	145	165	172	218
292	324	388	531	553	572	710
771	778	783	828	880	894	915
943	970	995	1.051	1.056	1.058	1.165
1.236	1.282	1.300	1.335	1.347	1.380	1.381
1.566	1.591	1.612	1.627	1.645	1.652	1.663
1.664	1.673	1.690	1.709	1.754	1.784	1.820
1.898	1.938	1.976	2.094	2.122	2.123	2.225
2.262	2.366	2.430	2.576	2.580	2.662	2.826
2.975	2.992	3.074	3.075	3.148	3.155	3.200
3.278	3.282	3.326	3.351	3.406	3.438	3.533
3.587	3.611	3.706	3.730	3.733	3.773	3.843
3.909	3.990					

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941, qu'aux tirages antérieurs, s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Union Hydro-Electrique Armoricaine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 32.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

R. C.: Seine 208993 B.

AMORTISSEMENT 1941

Tirage du 20 avril 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 6 1/2 0/0 1934

1° **Soixante obligations rachetées et amorties;**

2° **Tirage au sort des quarante-deux obligations formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1941, remboursables à partir du 5 juin 1941, avec le coupon du 5 décembre 1941 attaché, à 1.000** fr. pour les personnes physiques et **995** fr. pour les personnes morales.

53	84	157	172	247	253	361
483	515	768	904	944	1.124	1.133
1.253	1.532	1.571	1.597	1.624	1.665	1.898
2.061	2.078	2.226	2.234	2.323	2.335	2.379
2.485	2.510	2.527	2.613	2.687	2.713	2.784
3.064	3.201	3.260	3.664	3.801	3.838	3.933

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1940

Remboursables à 1.000 fr. pour les personnes physiques et 995 fr. pour les personnes morales, coupon du 5 décembre 1940 attaché.

N°s	21	51	353	409	532	558
650	824	948	1.131	1.211	1.639	1.644
1.843	1.995	2.017	2.119	2.187	2.201	2.254
2.339	2.431	2.574	2.631	2.815	3.040	3.121
3.581	3.836	3.909	3.917	3.945		

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société Française auxiliaire pour l'Électricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'HYDRO-ÉNERGIE, société anonyme au capital de 100 millions de francs, ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 211001 B.

AMORTISSEMENT 1941

Tirage du 5 mai 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 1/2 0/0 émises par la société en 1929.

1° **Quatre cent quarante-cinq obligations rachetées et amorties;**

2° **Tirage au sort des cinq cent quarante-quatre obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1941, remboursables à partir du 1er juin 1941, avec le coupon du 1er décembre 1941 attaché, à: 998 fr. 12** pour les obligations appartenant à des personnes physiques, **994 fr. 56** pour les obligations appartenant à des personnes morales.

5	84	101	183	202	225
307	336	395	413	472	535
614	723	828	866	903	925
954	995	1.027	1.053	1.101	1.136
1.217	1.236	1.258	1.295	1.307	1.334
1.338	1.350	1.387	1.410	1.459	1.502
1.529	1.611	1.633	1.664	1.729	1.825
1.901	1.943	2.002	2.033	2.064	2.090
2.102	2.131	2.175	2.202	2.241	2.273
2.303	2.332	2.354	2.418	2.462	2.486
2.525	2.556	2.622	2.664	2.762	2.817
2.874	2.903	2.922	3.004	3.128	3.170
3.202	3.231	3.255	3.318	3.427	3.516
3.563	3.622	3.667	3.728	3.792	3.865
3.927	3.935	3.987	3.999	4.008	4.063
4.107	4.135	4.165	4.222	4.278	4.325
4.371	4.412	4.466	4.525	4.578	4.605
4.721	4.754	4.803	4.827	4.891	4.924
4.992	5.006	5.032	5.111	5.173	5.205
5.263	5.322	5.354	5.397	5.404	5.465
5.526	5.590	5.624	5.725	5.782	5.816
5.840	5.857	5.936	5.988	6.002	6.041
6.063	6.122	6.197	6.222	6.323	6.445
6.481	6.583	6.615	6.673	6.791	6.844
6.838	6.853	6.941	6.980	6.997	7.000
7.041	7.062	7.111	7.137	7.203	7.224
7.268	7.312	7.340	7.395	7.406	7.437
7.457	7.481	7.502	7.523	7.601	7.626
7.667	7.692	7.720	7.781	7.815	7.842
7.869	7.924	8.007	8.034	8.116	8.177
8.205	8.264	8.315	8.382	8.415	8.522
8.551	8.587	8.625	8.663	8.726	8.792
8.824	8.872	8.884	8.935	8.991	8.998
9.010	9.124	9.222	9.326	9.427	9.533
9.565	9.588	9.607	9.633	9.666	9.683
9.712	9.773	9.811	9.834	9.863	9.925
9.940	9.975	9.996	9.999	10.009	10.016
10.071	10.087	10.106	10.122	10.136	10.141
10.162	10.187	10.196	10.234	10.251	10.276
10.315	10.367	10.413	10.462	10.481	10.513
10.525	10.561	10.622	10.661	10.678	10.714
10.892	11.003	11.112	11.177	11.228	11.283
11.331	11.387	11.412	11.461	11.525	11.608
11.623	11.637	11.676	11.725	11.777	11.806
11.852	11.877	11.916	12.003	12.082	12.171
12.275	12.361	12.398	12.404	12.435	12.476
12.515	12.523	12.551	12.607	12.656	12.682
12.733	12.750	12.787	12.804	12.921	12.989
13.005	13.038	13.057	13.078	13.133	13.202
13.231	13.266	13.311	13.337	13.366	13.417
13.462	13.511	13.583	13.612	13.628	13.666
13.703	13.740	13.817	13.882	14.009	14.044
14.122	14.137	14.213	14.286	14.372	14.395
14.404	14.443	14.485	14.516	14.587	14.605
14.631	14.653	14.693	14.721	14.802	14.837
14.861	14.979	15.007	15.046	15.084	15.137
15.216	15.237	15.274	15.326	15.418	15.472
15.524	15.593	15.627	15.679	15.733	15.762
15.831	15.922	15.975	16.001	16.047	16.083
16.094	16.108	16.145	16.176	16.221	16.276

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

16.315	16.394	16.430	16.463	16.510	16.538
16.565	16.588	16.637	16.652	16.727	16.763
16.780	16.813	16.887	16.913	16.938	16.996
17.018	17.043	17.108	17.191	17.222	17.271
17.330	17.358	17.422	17.480	17.502	17.636
17.722	17.736	17.793	17.828	17.877	17.914
17.961	17.988	18.020	18.054	18.086	18.135
18.152	18.231	18.245	18.273	18.335	18.412
18.445	18.484	18.513	18.581	18.621	18.653
18.743	18.776	18.822	18.987	19.014	19.026
19.111	19.142	19.161	19.184	19.223	19.260
19.331	19.392	19.423	19.490	19.566	19.593
19.612	19.638	19.674	19.741	19.773	19.822
19.853	19.880	19.892	19.910	19.954	19.983
19.998	20.015	20.036	20.082	20.130	20.192
20.224	20.309	20.392	20.423	20.458	20.519
20.578	20.643	20.729	20.842	20.871	20.932
20.993	21.026	21.123	21.220	21.266	21.310
21.343	21.417	21.454	21.489	21.514	21.560
21.611	21.663	21.721	21.735	21.784	21.815
21.913	21.991	22.006	22.037	22.078	22.121
22.173	22.220	22.275	22.316	22.388	22.409
22.474	22.527	22.585	22.626	22.690	22.742
22.789	22.785	22.814	22.885	22.911	22.987
23.007	23.072	23.126	23.231	23.254	23.333
23.430	23.478	23.553	23.621	23.729	23.872
23.931	23.993	24.000	24.026	24.081	24.128
24.225	24.283	24.313	24.330	24.371	24.407
24.423	24.442	24.455	24.484	24.492	24.520
24.544	24.582	24.621	24.721	24.742	24.815
24.838	24.851	24.928	24.990		

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au tirage de 1941 s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société d'Eclairage par le Gaz de la Ville d'Alès

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 346.050 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE CARNOT, ALES (GARD)

R. C.: Alès (Gard) 3765.

AMORTISSEMENT 1941.

Tirage du 29 avril 1941

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES DE 500 FR. 8 0/0 1927

Soixante-dix obligations sorties au tirage qui, d'après les conditions d'émission des obligations, devraient être remboursées à 500 fr. pour les personnes physiques, **499 fr. 75** pour les personnes morales, **à partir du 15 juin 1941, coupon du 15 décembre 1941 attaché.**

15	21	23	124	141	148	181
203	244	247	248	249	257	285
327	355	368	415	426	435	444
476	493	518	553	562	571	572
582	589	605	617	646	649	683
687	692	696	702	714	718	720
721	774	775	787	800	803	818
836	848	895	897	916	919	956
970	971	984	1.037	1.039	1.053	1.102
1.107	1.117	1.121	1.143	1.149	1.183	1.189

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1934.

Remboursable à 500 fr., coupon 15 décembre 1934 attaché.

N° 1.079.

TIRAGE 1935.

Remboursables à 500 fr., coupon 15 décembre 1935 attaché.

N°s 38 764.

TIRAGE 1936-1939.

Remboursables à 500 fr. pour les personnes physiques et 499 fr. 75 pour les personnes morales, coupon 15 décembre 1939 attaché.

N°s 36	51	172	177	345	767	773	873
874	888	993	1.070	1.072	1.162.		

TIRAGE 1940.

Remboursables à 500 fr. pour les personnes physiques et 499 fr. 75 pour les personnes morales, coupon 15 décembre 1940 attaché.

N°s 41	54	56	63	145	176	187	202
251	265	267	280	333	335	401	
409	439	516	595	620	623	678	
935	950	989	1.100	1.170	1.182.		

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs, s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIETE des CIMENTS FRANÇAIS

et des Portland de Boulogne-sur-Mer et Compagnie des Portland de Desvres

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 36.800.000 FRANCS

DONT 10 MILLIONS AMORTIS

SIÈGE SOCIAL: BOULOGNE-SUR-MER

R. C.: Boulogne-sur-Mer n° 2053.

SIÈGE SOCIAL TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT A MANTES-LA-VILLE (SEINE-ET-OISE)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 470 obligations 5 1/2 0/0 1939. En conséquence, le tirage au sort effectué le 16 avril 1941 a porté sur 290 obligations dont les numéros suivent:

Liste numérique des 290 obligations 5 1/2 0/0 1939 sorties au tirage effectué le 16 avril 1941

471 à 480 — 3.191 à 3.200 — 3.361 à 3.370 — 4.011 à 4.020 — 4.191 à 4.200 — 5.031 a 5.040 — 5.311 à 5.320 — 5.941 à 5.950 — 6.011 à 6.020 — 6.071 à 6.080 — 6.431 à 6.440 — 7.641 à 7.650 — 8.131 à 8.140 — 8.811 à 8.820 — 8.921 a 8.930 — 10.561 à 10.570 — 12.841 à 12.850 — 13.751 à 13.760 — 14.321 à 14.330 — 14.561 à 14.570 — 17.501 à 17.510 — 17.761 à 17.770 — 18.201 à 18.210 — 20.361 à 20.364 — 20.381 à 20.390 — 20.441 à 20.450 — 20.661 à 20.670 — 21.341 à 21.350 — 21.771 à 21.776 — 24.091 à 24.100.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juin 1941.

CIMENTS FRANÇAIS

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1939 sorties au 1er tirage et non présentées au remboursement à la date du 18 avril 1941.

121	122	123	941	942	1.741
1.742	1.743	1.744	1.745	1.746	1.747
1.748	1.749	1.750	1.915	1.916	1.917
1.918	1.919	1.920	2.171	2.172	2.173
2.174	2.175	2.176	2.177	2.178	2.179
2.180	2.241	2.242	2.243	2.244	2.245
2.246	2.247	2.248	2.249	2.250	2.572
2.573	2.574	2.575	2.576	2.577	2.578
2.579	2.580	3.566	3.567	3.568	3.569
3.570	4.621	4.622	4.623	4.624	4.625
4.626	4.627	4.628	4.629	4.630	4.811
4.812	4.813	4.814	4.815	4.816	4.817
4.818	4.819	4.820	6.093	6.094	6.451
6.452	6.453	6.454	6.455	6.456	6.457
6.458	6.459	6.460	6.561	6.562	6.563
6.564	6.565	6.566	6.567	6.568	6.569
6.570	6.921	6.922	6.923	6.924	6.925
6.926	6.927	6.928	6.929	6.930	7.711
7.712	7.713	7.714	7.715	8.621	8.622
8.623	8.624	8.625	8.626	8.627	8.628
8.629	8.630	8.961	8.962	8.963	8.964
8.965	8.966	8.967	8.968	9.261	9.262
9.263	9.264	9.265	9.266	9.267	9.268
9.269	9.270	10.551	10.552	10.553	10.554
10.555	10.556	10.557	10.558	10.559	10.560
11.001	11.002	11.003	11.004	11.005	11.006
15.583	15.584	15.585	15.586	15.587	15.588
15.589	15.590	15.958	15.959	16.041	16.042
16.043	16.044	16.045	16.046	16.047	16.048
16.049	16.050	16.161	16.162	16.163	16.164
16.165	16.166	16.167	16.168	16.301	16.302
16.303	16.304	16.305	16.306	16.307	16.308
16.309	16.310	16.351	16.352	16.353	16.354
16.355	16.356	16.357	16.358	16.359	16.360
16.446	16.447	16.448	16.449	16.521	16.522
16.523	16.524	16.525	16.526	16.527	17.813
17.814	17.815	17.816	17.817	17.818	17.819
17.820	20.360	20.911	20.912	20.913	20.914
21.491	21.492	21.493	21.494	21.495	21.496
21.497	21.498	21.499	21.500	21.861	21.862
21.863	21.864	21.865	21.866	21.867	21.868
21.869	21.870	22.001	22.002	22.003	22.004
22.005	22.006	22.007	22.008	22.009	22.010
22.201	22.202	22.203	22.204	22.205	22.206
22.207	22.650	22.651	22.652	22.653	22.654
22.655	22.656	22.657	22.658	22.659	22.660
24.371	24.372	24.373	24.374	24.375	24.376
24.377	24.378	24.379	24.380	24.891	24.892
24.893	24.894	24.895	24.896	24.897	24.898
24.899	24.900				

Manufacture de Caoutchouc Michelin

(PUISEUX, BOULANGER ET Cie)

SIÈGE SOCIAL: CLERMONT-FERRAND

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Il ne sera pas effectué de tirage pour l'amortissement du 15 juin 1941, cet amortissement ayant été réalisé par voie de rachat en Bourse.

Les amortissements précédents ont tous été réalisés par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme Henri DESJONQUIERES

Verreries de Mers-les-Bains.

AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MERS-LES-BAINS (SOMME)

R. C.: Saint-Valéry-sur-Somme 2054.

Liste des numéros des 362 obligations 5 0/0 de 1.000 fr. chacune, emprunt 1931, sorties au tirage du 7 mai 1941 et remboursables à 1.000 fr. nets, à partir du 15 mai 1941, aux guichets de la Banque Scalbert, 40, rue de Clichy, à Paris.

Ce tirage remplace celui effectué le 26 avril 1940, annulé par suite d'application inexacte du tableau d'amortissement.

16	19	37	81	83	84	88
92	95	96	105	106	115	117
120	122	126	144	151	166	168
187	224	241	258	259	261	272
289	293	295	296	299	317	324
330	332	349	350	351	355	380
392	397	402	411	412	419	423
434	444	472	485	497	500	507
509	514	518	532	538	539	545
546	547	559	562	563	575	584
604	621	630	679	687	688	693
700	703	714	729	737	740	743
751	752	763	766	782	788	792
793	813	815	816	820	840	870
871	876	888	894	918	930	933
941	944	954	962	964	965	966
973	978	987	997	1.009	1.010	1.024
1.034	1.084	1.094	1.105	1.110	1.131	1.151
1.170	1.190	1.194	1.199	1.212	1.221	1.224
1.241	1.246	1.267	1.273	1.275	1.291	1.316
1.318	1.323	1.340	1.344	1.350	1.352	1.365
1.377	1.386	1.395	1.396	1.404	1.406	1.419
1.428	1.440	1.452	1.454	1.459	1.461	1.462
1.464	1.482	1.483	1.485	1.486	1.487	1.499

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

d.492	1.514	1.515	1.538	1.542	1.547	1.548
d.549	1.551	1.552	1.553	1.554	1.555	1.556
d.573	1.575	1.578	1.594	1.601	1.629	1.676
d.678	1.740	1.741	1.744	1.745	1.747	1.751
d.754	1.767	1.769	1.774	1.778	1.797	1.799
d.802	1.810	1.821	1.827	1.828	1.829	1.852
d.857	1.864	1.865	1.874	1.886	1.890	1.912
d.914	1.919	1.959	1.962	2.015	2.023	2.027
2.031	2.043	2.047	2.050	2.051	2.061	2.066
2.081	2.083	2.093	2.104	2.123	2.127	2.136
2.137	2.151	2.161	2.169	2.178	2.183	2.194
2.217	2.230	2.239	2.253	2.255	2.261	2.273
2.280	2.284	2.299	2.300	2.315	2.318	2.328
2.339	2.342	2.354	2.362	2.372	2.382	2.396
2.406	2.407	2.412	2.413	2.415	2.420	2.424
2.427	2.435	2.437	2.440	2.441	2.444	2.450
2.471	2.472	2.474	2.479	2.488	2.492	2.502
2.545	2.593	2.617	2.624	2.639	2.658	2.668
2.672	2.674	2.682	2.690	2.694	2.702	2.710
2.716	2.719	2.752	2.762	2.777	2.788	2.806
2.842	2.853	2.861	2.872	2.885	2.887	2.896
2.903	2.909	2.911	2.913	2.926	2.940	2.946
2.967	2.990	3.018	3.019	3.023	3.030	3.031
3.035	3.036	3.043	3.050	3.058	3.096	3.126
3.127	3.130	3.147	3.151	3.157	3.178	3.179
3.194	3.202	3.219	3.220	3.222	3.242	3.243
3.245	3.251	3.267	3.301	3.318	3.359	3.373
3.383	3.385	3.398	3.401	3.418		

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Brasseries et Malteries Franche-Comté-Alsace

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SOCHAUX (DOUBS)

Obligations Grandes brasserie et malterie de Sochaux 6 0/0 1928.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

TIRAGE DU 31 MARS 1939

Remboursables le 30 juin 1939.

d.216	1.217	1.294	1.295	1.296	1.297	1.298
d.299	1.300	3.211	3.212	3.282	3.283	3.284
9.285	9.642	9.643	9.644	9.645	9.646	9.647
9.648	9.649	9.709				

TIRAGE DU 30 MARS 1940

Remboursables le 30 juin 1940.

5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	1.508	1.509	1.510	1.511	1.512
1.513	1.514	1.515	1.561	1.562	1.563	1.564
2.001	2.002	2.003	2.004	2.005	2.006	2.007
2.020	2.021	2.032	2.033	2.034	2.035	2.036
2.037	2.038	2.039	2.040	2.041	2.042	2.043
2.044	2.045	2.046	2.047	2.048	2.049	2.050
2.051	2.052	2.053	2.054	2.055	2.056	2.057
2.268	2.269	2.270	2.271	2.272	2.273	2.274
2.275	2.276	2.277	2.278	2.279	2.280	2.281
2.282	2.283	2.284	2.285	2.286	2.287	2.288
2.293	2.294	2.295	2.296	2.297	2.298	2.299
2.300	2.301	2.302	2.319	2.321	2.322	2.323
2.324	2.325	2.326	2.333	2.334	2.335	2.336
2.337	2.338	2.339	2.340	2.341	2.342	2.343
2.344	2.345	2.346	2.347	2.348	2.349	2.350
2.351	2.352	2.353	2.354	2.355	2.356	2.357
2.358	2.359	2.360	2.361	2.362	2.363	2.364
2.365	2.385	2.386	2.387	2.391	2.392	2.394
2.395	2.396	3.105	3.109	3.110	3.111	3.112
3.173	3.174	3.175	3.176	3.177	3.178	3.179
3.180	3.181	3.182	3.183	3.184	3.185	3.186
3.187	3.188	5.101	5.102	5.104	5.105	5.114
5.119	5.123	5.127	5.128	5.129	5.130	5.131
5.132	5.133	5.134	5.135	5.136	5.137	5.138
5.139	5.140	5.142	5.162	5.163	5.164	5.165
5.166	5.167	5.168	5.169	5.170	5.171	5.172
5.173	5.174	5.175	5.176	5.177	5.178	5.179
9.806	9.808	9.815	9.900			

Voir sous la rubrique « Remboursement anticipé des dettes » un avis de remboursement des obligations du même emprunt.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Brasseries et Malteries Franche-Comté-Alsace

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 28.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: SOCHAUX (DOUBS)

Obligations Grandes brasserie et malterie de Sochaux 6 0/0 1928.

Le conseil d'administration, usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission, a décidé le remboursement anticipé des obligations de cet emprunt.

En conséquence, tous les titres non amortis seront remboursables le 30 juin 1941 à 500 fr., coupon échéance 31 décembre 1941 attaché.

Sochaux, le 10 mai 1941.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS DIVERS

CREDIT LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL ENTIÈREMENT VERSÉ: 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL

LYON, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, N° 18

R. C.: Lyon B 732.

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Deuxième insertion.

Les actionnaires de la société anonyme CRÉDIT LYONNAIS sont convoqués à deux assemblées générales qui se tiendront successivement à Lyon, salle Rameau, 29-31, rue de la Martinière (escalier A), le 11 juin 1941:

I. — A quinze heures, en assemblée générale extraordinaire réunie sur deuxième convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après indiqué, faisant l'objet d'une précédente assemblée, convoquée pour le 9 mai 1941, et qui n'a pu délibérer valablement, faute d'avoir réuni un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social.

ORDRE DU JOUR

1° Ratification des modifications apportées par le conseil d'administration suivant délibération du 18 décembre 1940 aux articles 25, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35 et 41 des statuts pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 16 novembre 1940;

2° Modification des articles 25 et 35 des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action ou plus.

II. — A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, en assemblée générale ordinaire, pour délibérer sur les comptes de l'exercice 1940, sur la fixation du dividende et sur les autres objets de sa compétence qui seront portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration proposera de fixer le dividende à 100 fr. par action.

L'assemblée se composera de tous les actionnaires propriétaires de 10 actions.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix pourront se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Usant du droit qui lui est réservé par l'article 38 des statuts, le conseil d'administration a décidé de réduire le délai de trois mois stipulé pour la possession des actions permettant de prendre part à l'assemblée ordinaire du 11 juin 1941.

En conséquence, pourront prendre part à cette assemblée tous les actionnaires possesseurs de dix actions au moins dont les titres auront été transférés à leur nom ou dont les titres au porteur auront été déposés dans les conditions ci-après indiquées.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire comme à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres:

Soit dans un des sièges ou agences du Crédit lyonnais;

Soit dans les caisses des sièges, succursales ou agences des principaux établissements de crédit.

Les dépôts autres que ceux faits au siège social du Crédit lyonnais, à Lyon, devront avoir été effectués le 24 mai 1941 au plus tard.

Des formules de pouvoir et des cartes d'admission sont mises à la disposition des actionnaires dans les établissements susvisés.

Les pouvoirs qui ont été déposés pour l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1941 sont valables pour les assemblées objet de la présente convocation.

Le texte imprimé des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, à partir du 25 mai 1941.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COMPAGNIE DES Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, A PARIS (9e)

R. C.: Paris 50987.

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la COMPAGNIE DES FORGES DE CHATILLON, COMMENTRY ET NEUVES-MAISONS sont convoqués à Paris (7e), 35, rue Saint-Dominique, pour le lundi trente juin mil neuf cent quarante et un:

1° A quatorze heures trente, en assemblée générale ordinaire, à l'effet d'entendre lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires, de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ainsi que sur l'emploi des bénéfices, de donner quitus aux administrateurs, de nommer des administrateurs et les commissaires, et de délibérer sur toutes autres questions portées à l'ordre du jour;

2° A l'issue de l'assemblée précédente, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Modifications à apporter aux statuts, notamment aux articles 8, 9, 16, 19, 22, 23, 24, tant pour ratification des modifications apportées par le conseil d'administration dans sa séance du 19 décembre 1940 par application des dispositions de la loi du 16 novembre 1940 que par modifications nouvelles.

Il est rappelé qu'une assemblée générale extraordinaire, réunie sur première convocation le quinze mai mil neuf cent quarante et un, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour ci-dessus, n'a pu délibérer valablement faute du quorum nécessaire.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions sera tenu, au siège social, à la disposition des actionnaires quinze jours avant la date de l'assemblée.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Il est rappelé:

Que l'assemblée générale ordinaire est composée des actionnaires propriétaires d'au moins dix actions (art. 31 des statuts), les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix ayant la faculté de se réunir pour former le nombre nécessaire et de se faire représenter par l'un d'eux, ou par un membre de l'assemblée;

Que l'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les propriétaires d'actions dont les titres sont au porteur devront avoir déposé leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, dans les caisses de la compagnie ou dans les sièges, succursales et agences du Crédit lyonnais et de la Compagnie algérienne.

Les récépissés nominatifs ou déclarations de dépôts d'actions au porteur des maisons de banque, sociétés de crédit, agents de change, notaires et officiers ministériels seront acceptés comme les titres eux-mêmes, sous réserve pour la compagnie, si elle le juge opportun, de vérifier ou faire vérifier la matérialité du dépôt.

Tous dépôts de titres faits en vue des assemblées du 30 juin 1941 demeureront valables pour toutes assemblées ultérieures ayant le même ordre du jour.

Les actionnaires trouveront leurs cartes d'admission à l'entrée de la salle de réunion.

Pour le conseil d'administration:

Le président,

Baron BRINCARD.

Compagnie des Mines de Houille de Marles

(PAS-DE-CALAIS)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 208.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, SQUARE DE L'OPÉRA, A PARIS

R. C.: Seine 121180.

Avis de convocation à une assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires de la COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE MARLES sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 10 juin 1941, à quinze heures, au siège social, 2, square de l'Opéra, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration;
Rapports des commissaires aux comptes;
Approbation de la prorogation de la date de clôture de l'exercice 1939-1940;
Approbation de ces rapports, du bilan et des comptes de cet exercice;
Fixation de la répartition aux actionnaires;
Nomination d'administrateurs;
Nomination d'un commissaire aux comptes;
Questions diverses.

L'assemblée générale se compose des actionnaires propriétaires de cinquante-deux actions au moins.

Toutefois, les propriétaires de moins de cinquante-deux actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Si le nombre d'actions nominatives est inférieur à cinquante-deux, les représentants des titulaires de ces actions voulant user du droit de réunion ci-dessus visé, doivent déposer leurs pouvoirs au siège social, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer cinq jours avant la réunion, au siège social, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les maisons de banques ou établissements indiqués dans l'avis de convocation ou dans les caisses désignées par le conseil d'administration; il est remis à chaque déposant une carte nominative d'admission à l'assemblée.

Nul ne peut se faire représenter à une assemblée générale que par un mandataire membre lui-même de l'assemblée.

Toutefois, les sociétés en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou anonymes, actionnaires et ayant le droit d'assister aux assemblées pourront s'y faire représenter, savoir:

Les sociétés en nom collectif ou en commandite par l'un des gérants, et les sociétés anonymes par un délégué de leur conseil d'administration, sans qu'il soit nécessaire que ces représentants soient eux-mêmes actionnaires.

Les femmes mariées sous tout autre régime que celui de la séparation de biens, sont régulièrement représentées par leurs maris, et les mineurs et interdits par leurs tuteurs.

L'usufruitier représente de plein droit le nu propriétaire ainsi qu'il est dit à l'article 15 des statuts.

La forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration.

Les établissements où les titres peuvent être déposés conformément à l'article 28 des statuts, sont:

Banque nationale pour le commerce et l'Industrie et ses succursales;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque L. Dupont et Cie et ses agences;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris et ses agences;
Crédit algérien, 10, place Vendôme, à Paris;
Crédit commercial de France et ses agences;
Crédit lyonnais et ses agences;
Crédit du Nord et ses succursales;
Société générale et ses agences;
Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, dans ses succursales de Paris et de la banlieue et en province chez les banques régionales affiliées à cet établissement.

Compagnie des Mines de Houille de Marles

(PAS-DE-CALAIS)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 208.000.000 DE FRANCS

Siège social: 2, square de l'Opéra, à PARIS

R. C.: Seine 121180.

Première insertion.

Avis de convocation à une seconde assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui avait été convoquée pour le mardi 20 mai 1941, avec l'ordre du jour ci-après rappelé, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum, MM. les actionnaires sont convoqués en seconde assemblée générale extraordinaire qui se réunira le mardi 10 juin 1941, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée pour 15 heures, au siège social, 2, square de l'Opéra, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui faisait l'objet de la précédente réunion:

ORDRE DU JOUR

Approbation des modifications apportées par le conseil d'administration aux articles 17, 20 et 22 des statuts pour les mettre en harmonie avec les dispositions de la loi du 16 novembre 1940 et modification du premier alinéa de l'article 37.

Ont droit de prendre part à cette assemblée générale, tous les propriétaires d'actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée, soit au siège social, soit dans l'un des établissements de crédit ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'Industrie et ses succursales;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque L. Dupont et Cie et ses agences;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris et ses agences;
Crédit algérien, 10, place Vendôme, à Paris;
Crédit commercial de France et ses agences;
Crédit lyonnais et ses agences;
Crédit du Nord et ses succursales;
Société générale et ses agences;
Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, dans ses succursales de Paris et de la banlieue et en province chez les banques régionales affiliées à cet établissement.

UNION AGRICOLE D'AFRIQUE

66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

R. C. Seine 16158

CONVOCATION

MM. les actionnaires de l'UNION AGRICOLE D'AFRIQUE sont convoqués pour le jeudi 26 juin 1941 au siège social, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 66, à Paris, aux assemblées générales ci-après:

A. — A quatorze heures trente :

Assemblée générale annuelle ordinaire.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
Approbation des comptes de l'exercice 1939;
Emploi des bénéfices;
Quitus à donner aux administrateurs;
Quitus à la succession d'un administrateur décédé;
Nominations statutaires;
Prorogation de la durée de la société.

B. — A quinze heures:

Assemblée générale extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

Ratification des modifications apportées aux statuts par le conseil d'administration par application des dispositions de la loi du 16 novembre 1940;
Autres modifications statutaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

GROUPEMENT DES SINISTRES DE L'OISE

SOCIÉTÉ CIVILE

CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI FRANÇAISE

(EN LIQUIDATION)

7, RUE DE L'ORANGERIE, COMPIÈGNE

Avis de remboursement des obligations de l'emprunt 6 1/2 0/0 1923.

En exécution des prescriptions de l'arrêté en date du 6 mai 1941 du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le GROUPEMENT DES SINISTRÉS DE L'OISE remboursera, à la date du 5 décembre 1941, la totalité des obligations restant en circulation et non encore amorties de son emprunt 6 1/2 p. 100 1923.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 5 décembre 1941. Elles seront remboursables à partir du 5 décembre 1941 (coupon n° 28 attaché) à 500 fr. net, si elles appartiennent à des personnes physiques, et

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 498 fr. net dans le cas contraire.

Le règlement des obligations remboursées et le payement du coupon n° 37 seront effectués aux guichets de la Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions du décret-loi du 19 octobre 1935.

LE LIQUIDATEUR GÉRANT.

Comptoir National d'Escompte de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 400.000.000 DE FRANCS

ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine, n° 50816.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

MM. les actionnaires du COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire le mardi 10 juin 1941, à dix heures du matin, dans la salle Gaveau, 45, rue La Boétie, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration, de la commission permanente de contrôle et des commissaires aux comptes;
Approbation des comptes;
Fixation du dividende;
Quitus à donner de la gestion d'un administrateur décédé;
Ratification de la nomination de deux administrateurs; acceptation de leur démission et quitus à donner de leur gestion;
Réélection ou remplacement d'un membre de la commission permanente de contrôle;
Réélection ou remplacement des commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération;
Autorisation à donner aux administrateurs en tant que de besoin et en conformité des prescriptions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins qui se trouvent dans les conditions prévues par l'article 29 des statuts.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Le conseil d'administration de la COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE a décidé de convoquer pour le vendredi 13 juin 1941, à Lyon, l'assemblée générale ordinaire de ses actionnaires, appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la situation de l'exercice 1940;
Approbation, s'il y a lieu, des opérations de cet exercice et des comptes au 31 décembre 1940;
Affectation du solde créditeur au 31 décembre 1940 du compte de profits et pertes des actionnaires;
Quitus définitif, s'il y a lieu, à l'ancien conseil d'administration;
Autorisation à donner aux administrateurs, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Cette assemblée se tiendra à Lyon, au palais du Commerce, place de la Bourse, dans la salle des Portraits de la chambre de commerce de Lyon, à dix heures.

Les divers documents concernant ces assemblées seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la compagnie, 10, boulevard Jules-Favre, à Lyon, dans les délais légaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CRÉDIT FONCIER DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A DAKAR, 46, RUE DE TALMATH

R. C. : Dakar 1492.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vingt-trois juin 1941, à dix-sept heures, 21, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo (principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur toutes les questions de la compétence des assemblées générales ordinaires annuelles et notamment sur les questions à l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos le 31 décembre 1940;
2° Rapport des commissaires aux comptes concernant le même exercice;
3° Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports, bilan et comptes;
4° Quitus aux administrateurs;
5° Ratification de nomination d'administrateur;
6° Nomination des commissaires aux comptes pour l'exercice 1941 et fixation de leurs émoluments;
7° Rapport spécial des commissaires et autorisations à donner aux administrateurs en exécution de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et compte rendu par application de ladite loi;
8° Questions diverses.

Les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant l'assemblée peuvent assister à cette assemblée sans formalité préalable.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres dans un établissement de crédit ou une maison de banque de leur choix. Le récépissé constatant ce dépôt devra parvenir au lieu indiqué pour la réunion deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. LACHKAR (Gabriel), professeur de sciences, demeurant à Orléansville (Alger), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de LACAR.

M. CARCAGNO (Eugène), étudiant à l'école d'hydrographie d'Alger, demeurant à Palat (Oran), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de CASSAN.

M. BLUM (Charles), né le 12 août 1881 à la Locle (Suisse), domicilié à Nantes, 2, avenue du Plessis-de-la-Muse, directeur de la succursale Cima-Wallut, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Hubert, né à Nantes le 8 février 1939, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de BLUM celui de « BLAIN ».

M. RODRIGUEZ (Adolfa-Saturnino), payeur particulier à Mostaganem (Algérie), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à ses nom et prénoms ceux de RODRIGUE (Adolphe-Saturnin).

Mme veuve BEN HAMO DAVID, employée P. T. T., 33, rue Bugeaud, à Aïn-Témouchent (Oran), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son fils Jean celui de PLANCON, son grand-père.

M. BITTE (Raymond-Adolphe), né le 2 mars 1904 à Pantin (Seine), domicilié 5, rue Perrusset, à Bobigny (Seine), profession : électricien, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Paul-Jean-Arthur, né le 3 mars 1931 à Paris (20e), et de sa femme, née Hélène-Marie-Augustine Coquemont, née le 21 janvier 1907 à Flers (Orne), dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de BITTE celui de BIETTE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 mai 1941, le président du tribunal de Clermont-Ferrand a donné mainlevée des ordonnances de séquestre des 11 novembre et 24 décembre 1940, relatives aux biens de Philippe de Rothschild, ladite ordonnance prise par application du décret du 30 avril 1941, portant revision de décrets de déchéance de la nationalité française et notamment l'article 1er aux termes duquel est rapporté le décret du 6 septembre 1940, en ce qui concerne le sieur Philippe de Rothschild.

Par ordonnance en date du 25 avril 1941, le président du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand a ordonné la mise sous séquestre dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand des biens, droits et intérêts de Eugène de Rothschild, déchu de la nationalité française par décret du 27 janvier 1941, confié à l'administration de l'enregistrement représentée par M. le directeur départemental du Puy-de-Dôme, avec les pouvoirs que comporte cette mission, les soins d'administrer puis de liquider lesdits biens, droits et intérêts et ordonné l'insertion de la susdite ordonnance au *Journal officiel*.

Par jugement du tribunal civil de Lyon en date du 25 avril 1941, les biens de la section de Vénissieux du parti communiste ont été placés sous séquestre et le séquestre a été confié à l'administration de l'enregistrement, représentée par le directeur départemental du Rhône.

Par ordonnance du 21 avril 1941, M. le président du tribunal civil de Lyon a ordonné la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers de la Caisse de secours et de retraite pour les maçons âgés, nécessiteux et voyageurs, dont le siège est à Lyon, 45, rue Garibaldi, et a confié le séquestre à l'administration de l'enregistrement, représentée par le directeur départemental du Rhône.

* Par arrêté du 30 avril 1941, M. le préfet de l'Aude a désigné M. le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre séquestre des biens situés dans le département et appartenant à la section du Syndicat général des employés des postes, télégraphes et téléphones.

* Aux termes d'un arrêté du préfet de la Marne en date du 9 mai 1941, le séquestre et la liquidation des biens mobiliers et immobiliers de l'association Réunion amicale des fonctionnaires et officiers d'administration (active et réserve) de l'intendance de la 6e région, ayant son siège social à Châlons-sur-Marne, sont confiés à M. le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Marne.

* Aux termes d'un arrêté du préfet de la Marne en date du 9 mai 1941, le séquestre et la liquidation des biens mobiliers et immobiliers de l'association L'Union amicale du

personnel de la police châlonnaise, ayant son siège social à Châlons-sur-Marne, hôtel de ville, sont confiés à M. le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Marne.

* Aux termes d'un arrêté du préfet de la Marne en date du 9 mai 1941, le séquestre et la liquidation des biens mobiliers et immobiliers de l'Association des inspecteurs des services du Trésor, ayant son siège social à Châlons-sur-Marne, trésorerie générale, sont confiés à M. le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Marne.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

SITUATION AU 28 FEVRIER 1941

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		69.728.580 04
Effets et valeurs diverses		1.325.080.399 91
Effets du Sous-comptoir des entrepreneurs:		
Ravalement (loi du 12 septembre 1940)		186.600 »
Reconstruction (loi du 11 octobre 1940)		»
Effets réparation et reconstruction:		
Réparation (loi du 12 septembre 1940)		12.750 »
Reconstruction (loi du 11 octobre 1940)		»
Trésor public: n/ dépôt titres (art. 2 des statuts)		110.512.337 69
Avances sur dépôts de titres		38.718.556 44
Correspondants		349.415.958 64
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Montant restant à prélever		200.730.779 03
Emprunteurs:		
Prêts fonciers:		
Sur obligations		5.896.064.733 55
Sur avance de l'Etat		453.991.974 25
Prêts maritimes sur obligations		200.305.072 69
Prêts communaux:		
Sur obligations		11.006.249.217 64
Sur avance de l'Etat		2.254.930.685 33
Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves		180.411.381 43
Prêts réparation et reconstruction:		
Réparation		12.750 »
Reconstruction		»
Semestres d'annuités échus:		
Sur obligations, capital et réserves		695.752.784 11
Sur avance de l'Etat		41.046.886 67
Immeubles acquis par la société à la suite d'expropriations		52.928.061 84
Immeubles du siège social		29.530.709 25
Divers		78.625.801 95
Intérêts acquis mais non échus		275.295.188 17
Dépenses d'administration		10.094.409 60
Total		23.270.625.708 23

PASSIF

Capital social	500.000.000 »
Prime d'émission (émission de 1932). Reliquat	140.000.000 »
Réserve obligatoire	100.901.503 46
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts	747.680.047 28
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts	181.229.353 89
Provisions diverses:	
Provision pour fluctuations des valeurs diverses	62.500.000 »
Provision pour le risque des prêts	610.676.496 18
Provision pour immeubles acquis	31.683.331 08
Dépôts en comptes courants	432.497.991 91
Emprunteurs: L/Compte d'effets:	
Réparation	12.750 »
Reconstruction	»
Correspondants	287.701.480 99
Sous-comptoir des entrepreneurs: son compte de garantie et son compte courant	11.312.832 11
Banque hypothécaire de France, en liquidation	50.526.978 80
Versements différés:	
Prêts fonciers:	
Sur obligations (capital social et réserves)	209.266.818 99
Sur avance de l'Etat	460.130 »
Prêts maritimes:	
Sur obligations	8.000.000 »
Prêts communaux:	
Sur obligations	123.249.706 27
Sur avance de l'Etat	93.161.545 »
Trésor public: s/compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)	2.674.288.029 43
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Crédit restant à réaliser	200.730.779 03
Obligations foncières:	
Montant au pair des obligations en circulation. 5.818.312.200 »	
A déduire: Primes à amortir 549.378.205 22	5.268.933.994 78
Obligations maritimes:	
Montant au pair des obligations en circulation. 166.519.000 »	
A déduire: Primes à amortir 4.836.850 03	161.682.149 97
Obligations communales:	
Montant au pair des obligations en circulation. 10.443.611.600 »	
A déduire: Primes à amortir 508.648.854 96	9.934.962.745 04
Bons à lots en circulation	111.273.180 01
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer	406.006.438 41
Semestres d'annuités encaissés par anticipation	6.287.812 05
Divers	614.649.006 09
Intérêts dus mais non échus	232.404.468 69
Profits et pertes:	
Reliquat de l'exercice 1940	78.097.386 94
Exercice 1941	20.435.748 83
Total	23.270.625.708 23

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne (Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe du 17 février 1941 (récépissé du 28 avril 1941). COMITÉ D'AIDE A LA POPULATION CIVILE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY. But: aide à la population civile de Neufchâtel-en-Bray et communes limitrophes éprouvée par la guerre. Siège social: mairie de Neufchâtel-en-Bray.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 18 mars 1941 (récépissé du 7 avril 1941). NATIONAL RÉNOVATEUR. But: coopérer au relèvement de la France. Siège social: 36, rue Tronchet, Lyon.

Déclaration à la préfecture du Var du 25 mars 1941 (récépissé du 16 avril 1941). ETOILE SPORTIVE GINASSERVOISE. But: contribuer au développement physique et moral de la jeunesse par la pratique des sports. Siège social: café du Cours, Ginasservis (Var).

Déclaration à la sous-préfecture de Tournon du 26 mars 1941. JARDINS OUVRIERS DE TOURNON. But: culture maraîchère. Siège social: mairie de Tournon (Ardèche).

Déclaration à la sous-préfecture de Belley du 31 mars 1941. SOCIÉTÉ DE JARDINS OUVRIERS DE BELLEY. But: mise à la disposition du chef de famille d'un coin de terre afin qu'il le cultive et en jouisse pour le bien de sa famille. Siège social: mairie de Belley (Ain).

Déclaration à la sous-préfecture d'Alès du 31 mars 1941. SOCIÉTÉ DES JARDINS OUVRIERS AUZONNET-TRÉLYS. But: création et exploitation de jardins ouvriers. Siège: mairie du Martinet (Gard).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie du 1er avril 1941. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE PROFESSIONNELLE DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES PUBLICS DE LA HAUTE-SAVOIE. But: représenter les intérêts du personnel et travailler à l'étude des questions professionnelles ainsi que collaborer à l'œuvre de redressement national entreprise par M. le Maréchal Pétain. Siège social: groupe quai Jules-Philippe (école de garçons), Annecy.

Déclaration à la préfecture de la Loire du 1er avril 1941 (récépissé du 28 avril 1941). UNION DES SOCIÉTÉS MUSICALES DE SAINT-CHAMOND. But: coordonner les activités musicales des sociétés résidant à Saint-Chamond. Siège: mairie de Saint-Chamond.

Déclaration à la sous-préfecture de Vienne du 3 avril 1941. GROUPEMENT DES JEUNES AMIS DE LA LÉGION. But: développement intellectuel, moral et physique des jeunes gens de 14 à 20 ans. Siège social: cité Berliet, Saint-Priest (Isère).

Par déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes du 7 avril 1941, le GROUPEMENT DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PROPRIÉTAIRES SINISTRÉS DE MAUBEUGE ET ENVIRONS modifie son conseil d'administration et ses statuts. Siège social: mairie de Maubeuge (Nord).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 8 avril 1941. COMITÉ DES PROFESSEURS DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHÔNE. But: établir, faciliter et entretenir les meilleurs rapports de confraternité et d'union entre tous les membres du personnel enseignant de la société. Siège social: 1, place des Terreaux, Lyon.

Déclaration à la sous-préfecture de Brest du 9 avril 1941. COMITÉ D'ASSISTANCE AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET A LEURS FAMILLES. But: venir en aide aux prisonniers de guerre et à leurs familles. Siège social: mairie de Plouvien (Finistère).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 10 avril 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE. But: venir en aide aux prisonniers de la commune. Siège: mairie de Taluyers (Rhône).

Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme (Loir-et-Cher), sous le n° 243, du 12 avril 1941. UNION SPORTIVE DE VILLIERSFAUX (U. S. V.). But: pratique des exercices physiques et du football association. Siège social: café Saint-Georges, à Villiersfaux.

Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne) du 17 avril 1941. IXe RÉGION ÉCONOMIQUE ARTISANALE. But: établir une collaboration entre les chambres de métiers en vue d'assurer le fonctionnement des établissements artisanaux dans les départements de l'Ariège, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, du Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne. Siège: 2 et 4, place de la Bourse, Toulouse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Déclaration à la préfecture de la Lozère du 15 avril 1941. Société olympique serverettoise. But: éducation physique. Siège social: chez M. Louis Ganzy, épicerie du Centre, à Serverette (Lozère).

Déclaration à la sous-préfecture de Roanne du 16 avril 1941. Société des jardins ouvriers de la rue Saint-André a Riorges. But: encourager la culture des jardins potagers. Siège: rue Saint-André, Riorges (Loire).

Déclaration à la préfecture du Cantal du 17 avril 1941. Union sportive crandelloise. But: développer, par l'exercice et le sport, les forces morales et physiques des jeunes gens. Siège: café Mestrie, Crandelles (Cantal).

Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison du 20 avril 1941 (récépissé du 7 mai 1941). Les Amis des jardins. But: solidarité entre ses membres, encouragement à la culture des jardins, création de nouveaux jardins. Siège: hôtel de ville de Chazelles-sur-Lyon.

Déclaration à la préfecture du Gard du 21 avril 1941. Association sportive Jeanne-d'Arc. But: jeux et exercices de culture physique. Siège: Saint-Chaptes, chez le président.

Déclaration à la sous-préfecture de Millau du 21 avril 1941. Association entre les usagers des jardins familiaux de Roquefort. But: vulgarisation des méthodes de culture, organisation de concours. Siège: mairie de Roquefort (Aveyron).

Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras du 22 avril 1941. Etoile sportive entrechalaise. But: pratique des sports: football association (jeunes gens), basket-ball (dames et jeunes filles). Siège: hôtel Saint-Hubert, Entrechaux (Vaucluse).

Déclaration à la sous-préfecture de Riom du 22 avril 1941. Jeunesse sportive de Mons. But: développer l'éducation physique et sportive de ses membres. Siège social: mairie de Mons (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens du 24 avril 1941. Racing-club lilhacais. But: football association, éducation physique. Siège social: café Barthe, Lilhac (Haute-Garonne).

Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison du 25 avril 1941 (récépissé du 28 avril 1941). Les Amis du vieux Saint-Bonnet-le-Château et de sa région. But: étude de l'histoire régionale, création d'un musée régionaliste et conservation des monuments du Haut-Forez. Siège: Saint-Bonnet-le-Château (Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Béthune du 26 avril 1941. Comité d'aide aux prisonniers de guerre de Sallaumines et a leurs familles. But: aide morale et financière aux prisonniers et à leurs familles. Siège: mairie de Sallaumines (Pas-de-Calais).

Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme du 28 avril 1941. Union sportive hermenchoise. But: pratique de tous les sports. Siège social: hôtel Martin, à Herment (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture du Gard du 28 avril 1941. Le Jardin familial. But: mettre une parcelle de terre à la disposition du chef de famille qui en est privé. Siège social: maison de l'Agriculture, place Questel, Nîmes.

Déclaration à la préfecture de l'Hérault du 28 avril 1940. Amicale de l'Hérault des anciens combattants coloniaux. But: groupement amical corporatif réunissant des combattants des deux guerres du département ayant servi dans les troupes coloniales. Siège social: opéra municipal, place Molière, Montpellier.

Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire du 29 avril 1941. Etoile de la Brenne. But: formation professionnelle, intellectuelle, morale et physique de la jeunesse rurale. Siège social: Bosjean, hameau de Saint-Jean (Saône-et-Loire).

Déclaration à la préfecture d'Alger du 28 avril 1941. Association Essadikia. But: propager l'instruction générale parmi les enfants musulmans. Siège social: 25, rue du Baron-Juchereau, au Clos Salembier, Alger.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 28 avril 1941. Coopérative d'approvisionnement du personnel de la Compagnie générale transatlantique. But: acquisition et revente sans bénéfice de produits destinés à l'alimentation de ses membres. Siège social: compagnie générale transatlantique, Alger.

Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme du 28 avril 1941. Boule Anatole-France. But: pratique du sport boules. Siège social: 10, boulevard Lafayette, Clermont-Ferrand.

Déclaration à la préfecture de l'Ardèche du 29 avril 1941. Union sportive de Saint-Paul-le-Jeune (Ardèche). But: pratique des sports, par ce moyen préparer au pays des hommes disciplinés, vaillants et robustes, à l'âme saine dans un corps sain. Siège social: presbytère de Saint-Paul-le-Jeune (Ardèche).

Déclaration à la préfecture de l'Ardèche du 29 avril 1941. Le Bluet teillois. But: développement des forces physiques. Siège: au cours complémentaire de jeunes filles du Teil.

Déclaration à la sous-préfecture de Riom du 29 avril 1941. Amicale laïque. But: resserrer les liens entre les anciens élèves et amis de l'école; aide matérielle et morale aux instituteurs; aide aux élèves et anciens élèves. Siège social: école publique de Lapeyrouse (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture de l'Aube du 29 avril 1941. Association sportive ervytaine. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: café Mauplot, Ervy-le-Châtel (Aube).

Déclaration à la sous-préfecture de Bône du 2 mai 1941. Groupement des restaurateurs et hoteliers de Bône. But: défense des intérêts des restaurateurs et hôteliers. Siège social: Atlantic-Hôtel, rue Marcel-Lucet, à Bône (Algérie).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 2 mai 1941. Association des jardins ouvriers familiaux de Cusset. But: création et culture des jardins familiaux. Siège social: 8, rue Pierre-Baratin, Villeurbanne.

Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne du 3 mai 1941. Association de l'échiquier agenais. But: favoriser la diffusion du jeu d'échecs. Siège social: à Monbran, chez M. le docteur Le Bayon.

Déclaration à la préfecture de l'Ain du 3 mai 1941. Amicale boule de Cuiron. But: encourager le sport bouliste. Siège social: clos Blanc, avenue de l'Hippodrome, Bourg.

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne du 3 mai 1941. Association modanaise pour la formation des jeunes. But: ouverture d'un centre de formation familiale pour les jeunes filles. Siège: place de la Gare, Modane.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 5 mai 1941. Association patriotique de la jeunesse française. But: développer chez les jeunes de 15 à 25 ans le sentiment de leurs devoirs et de leurs responsabilités au moyen de conférences et de réunions. Siège: 4, place de l'Ancienne-Comédie, à Limoges.

Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville (Savoie) du 8 mai 1941. Association uginoise pour le préapprentissage des jeunes. But: 1° préapprentissage et orientation professionnelle des jeunes; 2° sauvegarde et amélioration de la santé physique et morale des jeunes; 3° éventuellement, ouverture de chantiers de travail pour les jeunes chômeurs et pratique de l'entr'aide aux jeunes. Siège social: stade de l'Isle, à Ugine (Savoie).

Déclaration à la préfecture de l'Aude du 5 mai 1941. Centre technique de documentation et d'orientation professionnelle de Carcassonne. But: 1° recueillir, centraliser, diffuser la documentation concernant les diverses professions; 2° donner les consultations gratuites d'orientation professionnelle prévues par décret du 24 mai 1938; 3° donner les consultations gratuites d'orientation scolaire et universitaire; 4° étudier la sélection du personnel et organiser l'apprentissage. Siège social: 13, rue Victor-Hugo, à Carcassonne.

Déclaration à la préfecture de Gap du 6 mai 1941. Groupement pour le développement sériciole dans les Hautes-Alpes. But: vulgariser la sériciculture, en rénover et développer la pratique. Siège social: hôtel de la chambre de commerce, Gap.

Déclaration à la préfecture de l'Hérault du 6 mai 1941. Caisse de secours des sapeurs-pompiers de la ville de Montpellier. But: secours aux adhérents. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers, rue Pilot, à Montpellier.

Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne, Montauban, du 7 mai 1941. Amicale des expulsés de Conthil et Lindre-Basse. But: défense des intérêts des réfugiés. Siège social: chez le président, à Septfonds (Tarn-et-Garonne).

Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire du 8 mai 1941. Association des parents d'élèves des écoles libres de Mâcon. But: collaboration avec les maîtres d'écoles libres, entr'aide avec les familles, démarches auprès des pouvoirs publics. Siège social: Mâcon, 1, rue Saint-Nizier.

Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche du 9 mai 1941. Centre d'enseignement ménager et d'information familiale de la compagnie générale de construction et d'entretien de matériel de chemin de fer. But: contribuer à fournir à la famille les moyens de réaliser son bien-être pour l'amélioration des conditions physiques, matérielles et morales de la vie familiale. Siège social: ateliers C. G. C. E. M., à Villefranche-Limas (Rhône).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 9 mai 1941, à Marseille. Jeunesse amicale de Provence. But: entr'aide et solidarité aux prisonniers de guerre, permettre en passant d'agréables journées de faire le bien. Concerts organisés en accord avec les pouvoirs publics permettant aussi de se récréer en ville. Siège: au Saillard, 105 *bis*, rue de Rome, Marseille.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 9 mai 1941. Les Postillons du Limousin. But: lutter contre le chômage. Siège social: 4, boulevard de Fleurus, Limoges.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 9 mai 1941. Les Cœurs vaillants de Saint-Eucher. But: le développement physique, l'éducation morale, religieuse et civique des enfants. Siège social: 68, rue de Dijon, Lyon.

Déclaration à la préfecture de Perpignan du 10 mai 1941. Union sports Claira. But: pratique des sports et du rugby en particulier. Siège social: café Arnaud, à Claira.

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille, du 10 mai 1941. Groupement professionnel des capitaines au long cours des cadres du nord de la Compagnie générale transatlantique. But: grouper les officiers repliés à Marseille. Siège: 38, cours Pierre-Puget, à Marseille.

Déclaration à la préfecture de la Loire du 10 mai 1941. Association sportive du Chambon-Feugerolles. But: football et athlétisme. Siège: chez M. Vallat, 6, rue de la République, le Chambon-Feugerolles.

Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne) du 13 mai 1941. Le Centre dramatique Léon-Chancerel transfère son siège 69-71, rue du Taur, Toulouse.

Imprimerie des *Journaux officiels*.